



CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 23 AVRIL 2024 À 9H00

THÉÂTRE DES SABLONS
70 AVENUE DU ROULE - 92200 - NEUILLY-SUR-SEINE

1	ORDRE DU JOUR	4
2	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
3	MESSAGE DU PRÉSIDENT	12
4	PERFORMANCES 2023	14
4.1	Résultats financiers 2023	24
4.2	Bilan et tableau des flux de trésorerie	26
4.3	Stratégie et objectifs	28
5	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	29
5.2	Directoire	48
5.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	51
6	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	78
6.1	Conventions réglementées	79
7	DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	80
7.1	Délégations existantes	81
7.2	Nouvelles délégations soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2024	82
8	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	83
8.1	Rapport du directoire et texte des résolutions soumises au vote	84



BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A.

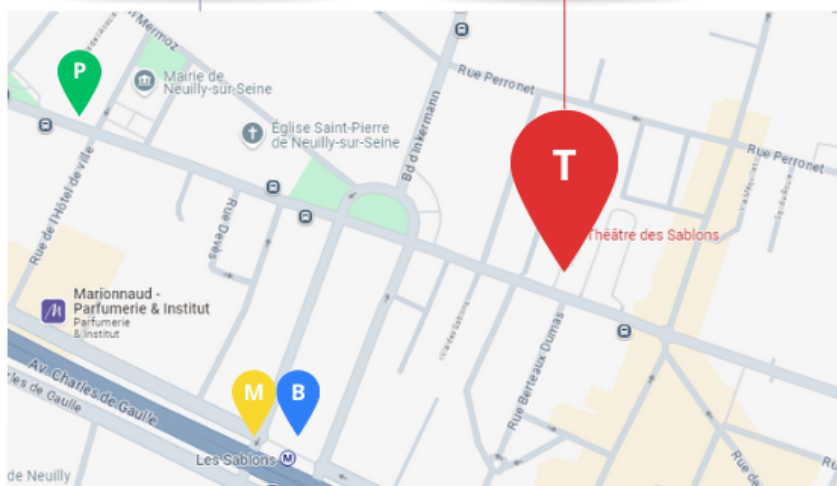
En votre qualité d'actionnaire,
Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire
vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra

LE MARDI 23 AVRIL 2024 À 9:00

au Théâtre des Sablons
70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine

Comment venir à l'Assemblée :
Théâtre des Sablons

Théâtre des Sablons
70 avenue du Roule
92200 Neuilly-sur-Seine



M

Métro ligne 1 :
Arrêt Les Sablons

B

Bus lignes 72 - 43 - 93 - 174 - 82 :
Arrêt Les Sablons

P

Parking du Roule :
94 avenue du Roule

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission¹ (accueil à partir de 8:00),
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

¹ ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)



1

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 23 avril 2024 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2023 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 23.
- rapport sur les délégations prévues aux résolutions 25, 26, 27, 28 et 30
- rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE prévue à la résolution 29

VOTE DES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Nomination de KPMG SA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
6. Renouvellement de Monsieur Elmar Heggen en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH en qualité de membre du Conseil de Surveillance et en remplacement de Monsieur Philippe Delusinne,
8. Renouvellement de CMA-CGM Participations en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
12. 12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire,
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période à Madame Karine Blouët, membre du Directoire,
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Guillaume Charles, membre du Directoire,
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Henri de Fontaines, membre du Directoire,
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de tout nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Thomas Valentin,
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Régis Ravanoas,
18. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Jérôme Lefébure,
19. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
20. 20. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
21. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
22. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

23. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
24. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
25. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
26. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
27. Autorisation d'augmenter le montant des émissions
28. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
29. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique,
30. Limite globale des plafonds des délégations prévues aux 26^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée,

À caractère ordinaire :

31. Pouvoirs pour les formalités.



2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale ou à s'y faire représenter, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS DE CESSIION DES TITRES

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 avril 2024, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ ÊTRE MUNI D'UNE CARTE D'ADMISSION QUI VOUS SERA DÉLIVRÉE :

- Pour les actionnaires nominatifs, en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui établira l'attestation de participation et l'adressera à :

Uptevia – Service Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex

Les actionnaires pourront également demander leur carte d'admission via la plateforme VOTACCESS.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER par correspondance ou par procuration par voie électronique :

- Pour les actionnaires nominatifs : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via leur Espace Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.investor.uptevia.com>. Ils pourront se connecter sur leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 2 avril 2024 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 22 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER par correspondance par voie postale, vous devez :

- Pour les actionnaires nominatifs, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr) et le lui retourner. Il se chargera de transmettre votre vote et votre attestation de participation à Uptevia.

Uptevia – Service Assemblées Générales

90-110 Esplanade du Général de Gaulle –
92931 La Défense Cedex

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de Uptevia au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, VOUS DEVEZ :

- Pour les actionnaires nominatifs, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupem6.fr) et le lui retourner. Il se chargera de transmettre votre vote et votre attestation de participation à Uptevia.

Uptevia – Service Assemblées Générales

90-110 Esplanade du Général de Gaulle –
92931 La Défense Cedex

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.



RELATIONS ACTIONNAIRES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse :

Adresse électronique :

Titulaire de :actions Métropole Télévision au nominatif

.....actions Métropole Télévision au porteur

(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A le

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou email) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Par ailleurs, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 avril 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@m6.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

Demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

A

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" - I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

B2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné d'une manière effectuée à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Datez et signez quelque soit votre choix

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Date & Signature

Voter par correspondance sur les résolutions

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Donner procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

3

MESSAGE DU PRÉSIDENT





Message du Président du directoire

En 2023, le Groupe M6 a une nouvelle fois démontré son rôle incontournable dans la vie des Français. Grâce à la richesse et la diversité de son offre, ce sont chaque jour 30 millions d'entre eux qui s'informent ou se divertissent à travers nos contenus, dans tous les genres et sur tous les écrans.

Dans ce nouveau monde audiovisuel, l'innovation continue de porter le succès du Groupe dans la création et la distribution de contenus vidéos et audios. Nos rendez-vous emblématiques de divertissement se renouvellent pour attirer toujours plus de téléspectateurs et de nouvelles marques s'installent dans le paysage avec succès. Les rendez-vous d'information incontournables continuent de créer l'évènement et de faire bouger les lignes autour de problématiques sociétales variées. Dans l'audio digital, le Groupe se distingue par sa position de 1er groupe privé en matière de production et consommation de podcasts.

Dans cette industrie audiovisuelle en profonde transformation, le Groupe M6 concrétise son ambition dans le streaming en introduisant M6+, sa nouvelle plateforme de streaming gratuite à partir de mai 2024. Soutenue par un plan d'investissement ambitieux et par le savoir-faire de notre filiale technologique Bedrock, elle a pour objectif de doubler la consommation de programmes en ligne et de tripler les revenus issus du streaming d'ici 2028. Destinée à devenir une plateforme AVOD de destination, M6+ s'appuiera sur les grands succès actuels de 6Play.

L'association du streaming et du linéaire autour de nos marques fortes renforcera encore nos positions sur ces deux marchés complémentaires et confirmera la position du Groupe M6 comme acteur majeur du monde audiovisuel de demain au service des Français.

Conscients des défis qui nous attendent et des géants qui nous entourent, nous avons investi dans la technologie, dans des contenus exclusifs, et dans une expérience utilisateur de qualité. Notre ambition est grande, mais elle est ancrée dans notre histoire et se nourrit de notre passion pour la télévision. En tant que Groupe leader, la participation à la diffusion d'évènements de première catégorie est très importante. C'est dans cet objectif que le Groupe a acquis les droits exclusifs en clair de la majorité des matchs des Coupes du Monde de la FIFA 2026™ et 2030™. Avant cela, nous co-diffuserons également l'Euro 2024 et d'autres évènements sportifs majeurs comme la Finale de la Ligue des Champions à partir de 2025.

En avril prochain je quitterai la gouvernance du Groupe M6 après 37 années passionnantes. Je fais confiance à David Larramendy pour continuer sur la voie du succès grâce à une équipe compétente, dotée d'une culture tournée vers l'innovation.

Nicolas de TAVERNOST



4

**PERFORMANCES
2023**

Chiffres clés

En 2023, malgré un contexte économique défavorable pesant sur le marché publicitaire TV, le Groupe M6 réalise une année solide en maintenant sa rentabilité au-delà des 20%.

INDICATEURS FINANCIERS

1 315,6 M€	300,7 M€	22,9 %	343,6 M€
Chiffre d'affaires	EBITA	Taux de marge opérationnelle	Trésorerie nette ²

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

9,4	0,5	20,5 %	17,6 %
Milliards d'heures consommées au total ¹	Milliard d'heures consommées en non linéaire ¹	PDA 25-49 ans chaînes en clair	PDA 13+ Pôle Radio

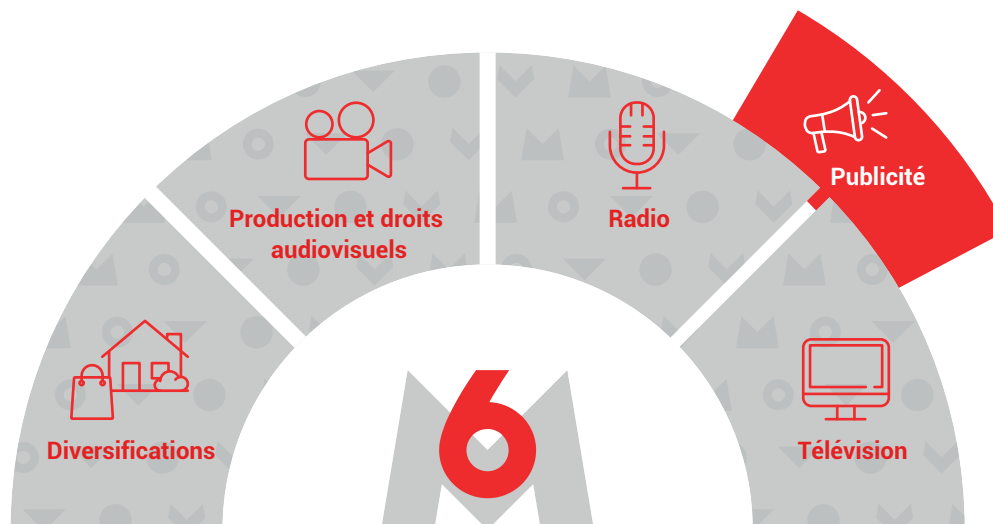
INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

56 %	20 %	586	47 %
De femmes dans la présentation des journaux télévisés	Baisse de l'empreinte carbone énergie du Groupe entre 2022 et 2023 ⁴	Sujets consacrés à la thématique environnementale	Des postes de direction sont occupés par des femmes

¹ Médiamétrie - mesure TV 4 écrans (chaînes) - n'incluant pas la consommation des programmes exclusifs 6play// ²La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.// ³Médiamétrie - Audience TV 4 écrans, sept-nov 2023// ⁴Approche location based

Activités

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 s'impose aujourd'hui comme un puissant groupe plurimédia. Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes et de répondre aux attentes et aux nouveaux modes de consommation de ses différents publics, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le paysage audiovisuel français a connu ces dernières années des évolutions significatives. Le développement du digital a accéléré l'évolution du mode de consommation des contenus et l'émergence de la vidéo à la demande et des podcasts.

Les attentes des parties prenantes ont ainsi muté au cours de ces dernières années, créant des opportunités de développement pour les acteurs du monde des médias.

Les tendances qui impactent particulièrement le Groupe M6 sont présentées ci-après.

Télévision et radio
Transformation des usages des médias

Le développement de la digitalisation des supports a favorisé l'émergence de nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels ou audios et notamment celui de la vidéo à la demande et du podcast, la consommation de ces contenus pouvant être gratuite ou payante. Ces modes de consommation "non linéaire" côtoient aujourd'hui la consommation linéaire, c'est-à-dire en direct, dont l'écoute reste majoritaire. En effet, avec 43 millions de téléspectateurs pour une durée de visionnage moyenne de 3h24, la télévision traditionnelle reste aujourd'hui le média le plus puissant du marché.

Télévision et radio
Evolution des attentes des téléspectateurs, auditeurs et spectateurs

Dans un monde caractérisé par une affluence de l'offre de contenus, les téléspectateurs et auditeurs sont devenus plus exigeants. La demande de contenus originaux et locaux croît et est marquée par le développement d'offres AVOD et FAST venues faire concurrence au marché du streaming payant.

Le Groupe M6, grâce à ses ressources internes et créatives et son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes, dispose de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et s'adapter au mieux aux évolutions des usages.

Publicité
Evolution des attentes des annonceurs

Au cours des quinze dernières années, les évolutions technologiques et les changements d'habitudes ont remodelé le paysage publicitaire, donnant une place prédominante à Internet. Dans ce contexte, les marchés publicitaires TV et radio ont bien résisté, la puissance instantanée incomparable de ces médias expliquant ce phénomène. Au sein de ce nouvel écosystème, les annonceurs visent une multiplication des contacts publicitaires associée à un ciblage le plus fin possible. De plus, ils sont de plus en plus sensibles à l'impact RSE de leurs campagnes et visent à promouvoir une démarche responsable.

Ces nombreux changements représentent des challenges mais aussi des opportunités pour les médias traditionnels, les incitant à persévérer dans l'innovation afin de maintenir leur compétitivité dans un environnement médiatique en constante évolution.

Le Groupe M6 voit l'apparition de ces nouveaux modes de consommation et cette évolution des attentes comme une opportunité de croissance et de création de valeur. C'est pourquoi il compte accélérer son développement dans le streaming gratuit dès 2024, fort de 36 ans d'expérience de diffusion de contenus. Son agilité et la résilience, qui le caractérisent depuis sa création, se révèlent être des atouts majeurs pour aborder avec succès ces transformations de taille.

Actionnariat

Le Groupe M6, du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, est soumis à un cadre légal et réglementaire spécifique. Ce cadre concerne notamment l'actionnariat qui est régulé selon deux principaux textes de loi exposés ci-dessous.

La règle des 49%

Conformément à l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifié, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Ce texte limite la portée de la règle aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne sur l'ensemble du public est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions.

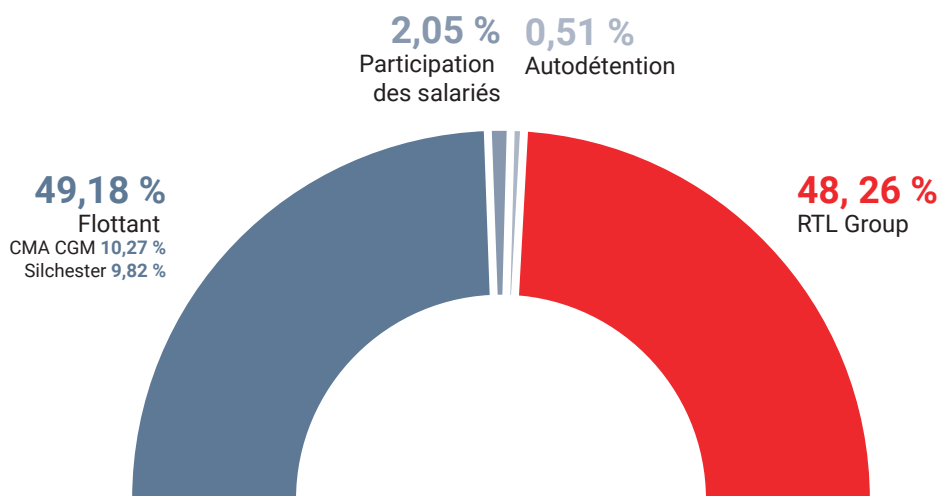
La règle des 20% - Actionnariat étranger

Conformément à l'article 40 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen). Au 31 décembre 2023, la part de l'actionnariat étranger au sens de l'article 40 est inférieur à 20%.

L'intégralité des lois régissant l'actionnariat du Groupe est exposée dans la partie 1.2.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

La répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2023 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Répartition de l'actionnariat au 31/12/2023



Les principaux actionnaires au 31 décembre 2023 sont :

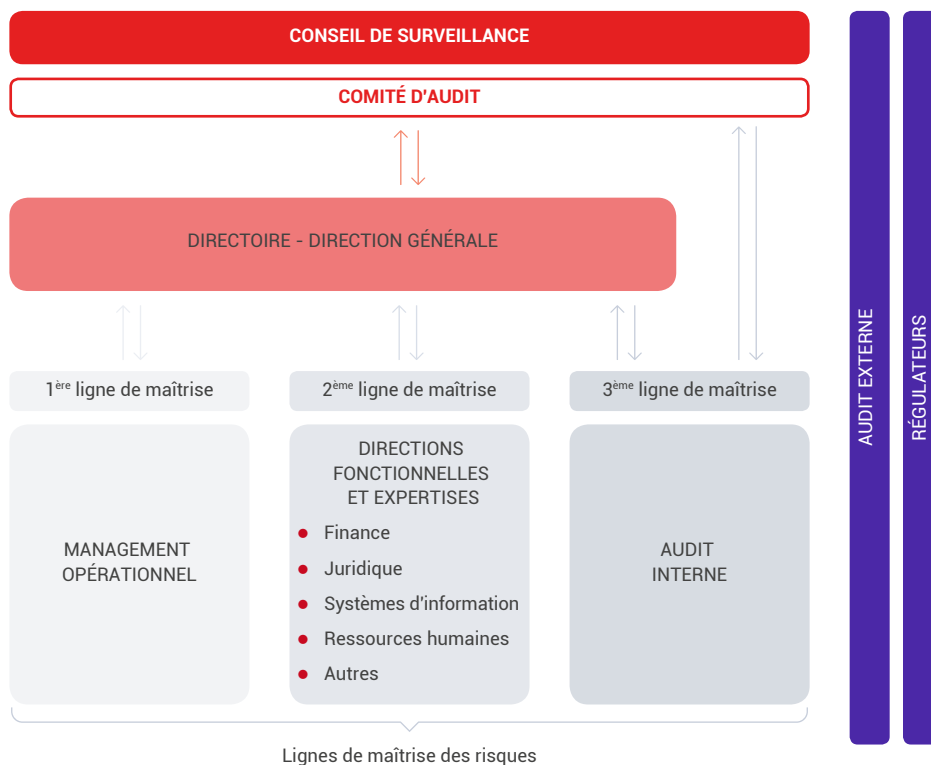
- RTL Group est l'actionnaire de référence et est détenu par le Groupe allemand Bertelsmann ;
- La société CMA-CGM Participations qui a franchi à la hausse le seuil statutaire des 10% le 31 mars 2023 et détient 10,27% du capital au 31 décembre 2023 ;
- La société Silchester International Investor LLP, qui a franchi à la hausse le seuil statutaire des 9% le 14 mars 2023 et qui détient 9,82%.

Une gestion des risques efficiente

Le Groupe M6 vise à assurer une maîtrise des risques efficiente visant à réduire leur probabilité de survenance par la mise en place de plans d'actions et de prévention.

ORGANISATION ET APPROCHE DES RISQUES

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux et dispositifs fonctionnels présentés ci-dessous.



La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Général en charge de la finance et des métiers support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire.

Ses principales missions sont :

- D'identifier et recenser les risques ;
- D'évaluer régulièrement les procédures existantes et leur bonne pallication par les opérationnels.Mettre en place si nécessaire des actions correctives ;
- De rendre compte de ses travaux au Comité d'Audit du Groupe. Ce dernier présente ensuite au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

Les risques les plus significatifs et spécifiques, susceptibles d'avoir de l'influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe M6 sont présentés ci-après par catégorie et ordre de criticité. Cette évaluation repose sur une notation des risques en fonction de deux dimensions : leur criticité et de leur probabilité d'occurrence.

<u>Catégories et risques</u>	<u>Criticité</u>
1 Risques liés à l'activité	
1.1 <i>Baisse des audiences</i>	Élevée
1.2 <i>Augmentation du coût des programmes</i>	Élevée
1.3 <i>Sensibilité à la conjoncture économique</i>	Élevée
2 Risques opérationnels	
2.1 <i>Baisse des revenus de distribution</i>	Élevée
2.2 <i>Interruption du signal des chaînes TV et stations radio du Groupe</i>	Élevée
2.3 <i>Systèmes d'information</i>	Moyenne
3 Juridiques	
3.1 <i>Autorisations d'émettre</i>	Élevée
3.2 <i>Evolutions législatives et réglementaires</i>	Moyenne

La description détaillée des facteurs de risques, de leur gestion ainsi que du contrôle interne est présentée en section 2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Par ailleurs, le Groupe s'attache au respect de ses principes éthiques et déontologiques, dont les grandes lignes sont présentées sur son site : <https://www.groupem6.fr/finance/gouvernance/statuts/>.

NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RSE

Organisation

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe conduit une politique RSE active depuis plusieurs années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires. En fin d'année 2020, le Groupe a annoncé la création d'une Direction de l'Engagement, ayant pour objectif de développer une stratégie RSE à l'échelle du Groupe répondant aux enjeux économiques et sociétaux du Groupe M6. Cette dernière intervient en appui des différentes directions opérationnelles afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie. Le Groupe dispose également d'un Comité RSE, issu du Conseil de Surveillance et composé de trois membres dont 1 membre indépendant. Se réunissant au moins une fois par an, il est chargé de superviser la stratégie RSE globale et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en la matière.

Le Groupe M6 en tant que média accorde une importance particulière au respect de la déontologie et de l'éthique. Il dispose d'un « Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes », appelé plus communément « Comité éthique ». Ce Comité se réunit deux fois par an et publie un bilan annuel. Il est composé de 3 membres indépendants du Groupe, de ses filiales, de ses actionnaires et de ses activités commerciales. Sa mission est de contribuer au respect des

principes relatifs à l'indépendance de l'information qui sont garantis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et sous réserve de la liberté de communication. A cette fin, il peut être saisi ou consulté par toute personne. Les détails relatifs à ce sujet sont disponibles sur le site du Groupe M6 : <https://www.groupem6.fr/engagements/comite-relatif-a-lhonnete-et-a-lindependance-et-au-pluralisme-de-linformation-et-des-programmes/>.

De plus et conformément aux engagements pris par le Groupe M6 dans le cadre de la convention signée avec l'Arcom pour la diffusion de la fréquence M6 en TNT, un administrateur indépendant a été nommé par le Conseil de Surveillance du Groupe M6 en juillet 2023. Son rôle, qui complète celui du Comité éthique, sera notamment de veiller à la bonne réception des délibérations du Comité éthique et de suivre leurs effets.

Le Groupe considère par ailleurs qu'il est du devoir des entreprises de s'engager de manière pérenne dans une démarche citoyenne et responsable, et ce d'autant plus pour un groupe médiatique puissant et présent dans l'espace public. Depuis 2010, le Groupe M6 est impliqué sur le sujet de l'univers carcéral à travers sa Fondation d'entreprise qui lui est consacrée, ses actions visant à favoriser la réinsertion des personnes détenues.

Enjeux prioritaires

Dans le cadre de l'analyse de matérialité du Groupe et après consultation de ses parties prenantes à la fois internes et externes, une liste de 14 enjeux RSE est ressortie. L'identification de ces enjeux extra-financiers a permis d'établir ceux pour lesquels un plan d'action dédié serait mis en œuvre. Les enjeux RSE ayant été évalués comme étant les plus significatifs pour le Groupe et ses parties prenantes font l'objet d'indicateurs de suivi présentés ci-dessous :

Enjeux RSE prioritaires du Groupe	Matérialité
1. La garantie de l'indépendance éditoriale et du respect de l'éthique dans les programmes d'information	Élevée
2. Le respect des obligations déontologiques et conventionnelles	Élevée
3. L'égalité des chances : la promotion de la diversité et de la mixité dans le Groupe	Élevée
4. L'intérêt général: la Fondation, acteur de la réinsertion	Élevée
5. La représentation de la diversité dans les programmes	Élevée
6. L'empreinte carbone du Groupe	Élevée
7. Le développement des compétences des collaborateurs	Élevée
8. La fidélisation des talents	Moyenne
9. L'accessibilité des programmes au plus grand nombre	Moyenne
10. La pédagogie des médias	Moyenne
11. La sobriété numérique	Moyenne
12. L'antigaspillage	Moyenne
13. La sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux	Moyenne
14. L'éco-production	Moyenne

Actions en faveur de nos enjeux prioritaires

Après avoir hiérarchisé ses enjeux et défini les actions clés ainsi que les indicateurs permettant de les mesurer, le Groupe a pu mener à bien en 2023 de nombreuses actions en faveur de ses enjeux prioritaires, dont les principales sont présentées ci-après.

Nos actions RSE en 2023

Réduire notre empreinte carbone

- **69%** des collaborateurs formés à la formation *Fresque du Climat*.
- **2^{ème} bilan carbone complet réalisé, point de départ vers l'établissement de la trajectoire carbone du Groupe.**
- Soutien au *Fonds pour l'arbre*, fonds de dotation qui agit pour la préservation et le déploiement des haies et des arbres champêtres en France.

Adapter nos usages numériques quotidiens

- **Développement du mode "éco-stream" par 6play et Bedrock** permettant aux utilisateurs de visionner les programmes en limitant l'empreinte environnementale de leur consommation.
- **180** équipements électroniques revalorisés.
- Soutien à l'association *Latitudes* qui sensibilise partout en France des élèves aux métiers et impacts du numérique.

Repenser nos pratiques de production

- **Top Chef, 1^{ère} émission de divertissement TV de prime time en France à recevoir le label Ecoprod**, certifiant la qualité de la démarche d'éco-production de son producteur Studio 89.
- **26** collaborateurs formés à l'éco-production sur l'année 2023.
- Sièges au conseil d'administration de l'Association Ecoprod, qui fédère les acteurs du secteur de l'audiovisuel et du cinéma pour en accompagner la transition.
- Mise en place par M6 Unlimited d'un guide de bonnes pratiques d'écoproduction en matière publicitaire.

Lutter contre le gaspillage

- **98%** des déchets alimentaires des restaurants du Groupe compostés en 2023, grâce au partenariat avec *les Alchimistes*.
- Soutien au restaurant solidaire *La salle à manger* qui accueille des personnes en très grande précarité autour d'un repas à 1€, en utilisant notamment des surplus de produits frais invendus.
- Soutien à l'association *Le Chaînon Manquant* luttant contre le gaspillage et la précarité alimentaire.

Permettre à tous de comprendre et d'interagir avec l'univers médiatique

Sensibilisation des jeunes

- **112** élèves sensibilisés aux métiers du journalisme par les actions de Gulli pendant la Semaine de la Presse et des Médias dans l'Ecole. Diffusions de reportages téléés et interventions radios d'élèves durant la Semaine de la Presse dans les JT du 12:45.

Sensibilisation du public aux grandes causes de société

- Soutien des causes dans le domaine de la solidarité (Handicap International, Croix Rouge française...), de la santé (lutte contre le sida, recherche sur le cancer...), et de l'éducation/culture (UNICEF, Flamme Marie Claire...) via des dons d'espaces gracieux.
- Soutien à des causes à travers des programmes engagés tels que *Un silence si bruyant*, documentaire sur l'inceste, *La Belle étincelle*, fiction sur le handicap mental, ou encore *Réchauffement climatique : quand la nature présente la facture !* sur le changement climatique dans l'émission Capital.

Promouvoir l'égalité des chances

Entre les femmes et les hommes

- Programme de mentorat féminin au sein du Groupe avec *Bouge ton groupe* : processus d'accompagnement individuel d'une collaboratrice, une mentorée, par une personne expérimentée, un(e) mentor(e), membre du COMEX CODIR, avec 12 binômes.

Démarche vis à vis du handicap

- Diffusion de contenu en lien avec la semaine du parasport sur les chaînes M6, Gulli, 6play et sur la radio RTL.
- Renouvellement de l'accord collectif en faveur du handicap pour 3 ans.

Insertion professionnelle

- **22** collaborateurs parrains/marraines de jeunes diplômés, dans le cadre du programme de mentorat en partenariat avec l'association *Nos quartiers ont du talent*.
- **3** projets opérés par la Fondation en faveur de la réinsertion professionnelle après un épisode carcéral : Au delà des lignes, Impulse le changement, les journées de découverte de l'entreprise.
- Partenariat avec la *Prépa égalité des chances* de l'ESJ Lille permettant à **30** étudiants boursiers en BAC+3 de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement gratuit pour préparer les concours des écoles de journalisme. Près de **10** journalistes du Groupe M6 référents et maîtres de stage de la promotion 2023.

Le détail des actions entreprises par le Groupe M6 en faveur de ses enjeux matériels est présenté en sections 7.2 à 7.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Un modèle créateur de valeur et résilient

Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires du Groupe M6, qui s'appuie sur six types de ressources, assure une création de valeur, financière et extra-financière, pour l'ensemble de ses parties prenantes. Il a confirmé sa résistance dans un environnement incertain marqué par deux années, 2022 et 2023, de crise géopolitique et d'inflation.

RESSOURCES

HUMAIN

- 1 723 collaborateurs permanents et 480 intermittents du spectacle¹
- 52 % de femmes dans l'effectif et 47 % aux postes de direction

INTELLECTUEL

- Portefeuilles de marques fortes et attractives, dont M6, chaîne préférée des Français², et RTL, 1^{re} radio privée de France³
- Large catalogue de droits sur des contenus de qualité, tant en télévision, en digital qu'en cinéma
- 4 animateurs dans le Top 10 des personnalités TV préférées des Français⁴

FINANCIER

- 1 305,1 M€ de capitaux propres
- 343,6 M€ de trésorerie nette, en progression de 21,6 %

INDUSTRIEL

- 33 808 m² de bâtiments, dont 18 200 m² détenus à Neuilly
- 2 studios TV
- 8 studios radio

SOCIÉTAL

- 56 % de femmes à la présentation de l'info TV et 47 % à l'info radio
- 100 % de programmes accessibles⁵ aux personnes en situation de handicap
- Fondation du Groupe M6, seule fondation dédiée au sujet carcéral
- Mission Handicap : 66 collaborateurs en situation de handicap, vs 54 en 2022

ENVIRONNEMENTAL

- 586 sujets de journaux télévisés consacrés à la thématique environnementale
- 26 collaborateurs formés à l'écoproduction, et 69 % des collaborateurs formés à la Fresque du Climat

1 ETP.

2 Ifop / Baromètre d'image des chaînes de télévision / Sondage réalisé online via la sollicitation du panel Bilendi, du 5 au 10 avril 2022 auprès d'un échantillon représentatif de 2.320 Français âgés de 15 ans et plus.

3 Médiamétrie EAR - National, année 2023 vs année 2022, 1 à V, 5h-24h.

4 OpinionWay TV Mag - 21 décembre 2023.

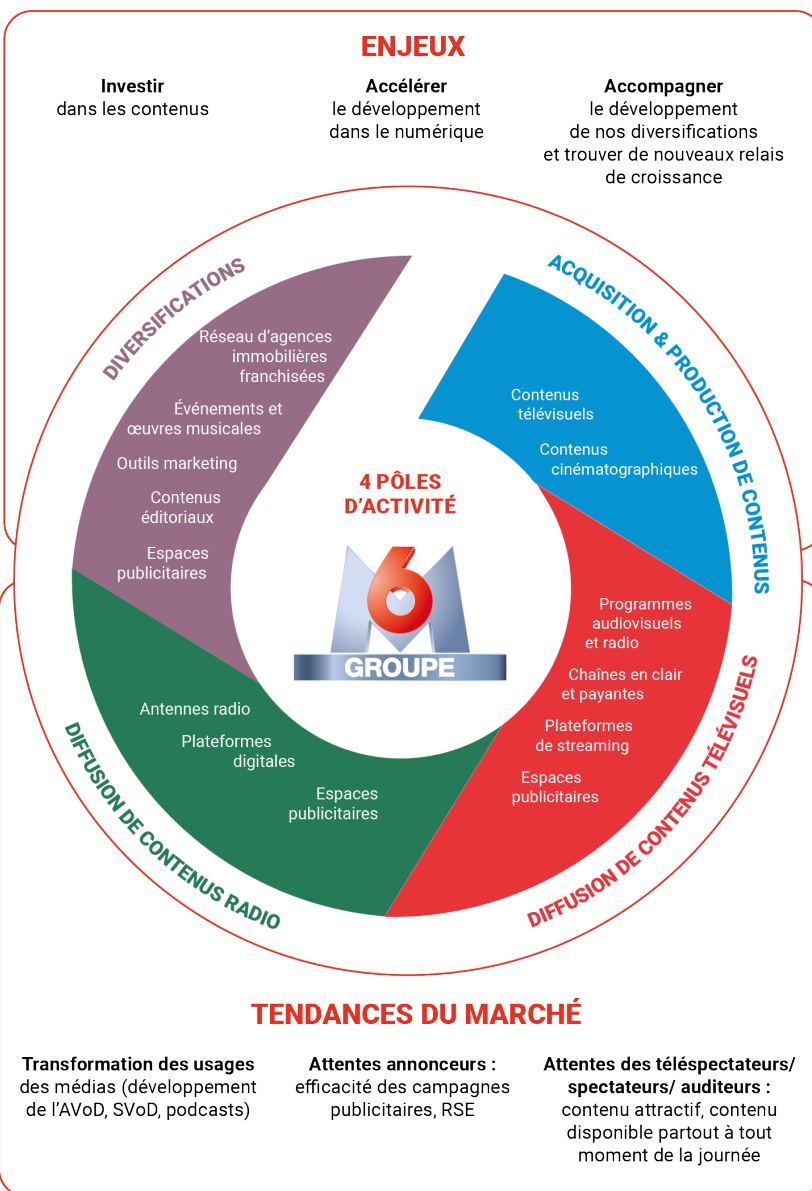
5 Programmes avec sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes, et en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes (chaînes M6, W9).

ENJEUX

Investir dans les contenus

Accélérer le développement dans le numérique

Accompagner le développement de nos diversifications et trouver de nouveaux relais de croissance



TENDANCES DU MARCHÉ

Transformation des usages des médias (développement de l'AVoD, SVoD, podcasts)

Attentes annonceurs : efficacité des campagnes publicitaires, RSE

Attentes des téléspectateurs/ spectateurs/ auditeurs : contenu attractif, contenu disponible partout à tout moment de la journée

Notre proposition de valeur pour nos PARTIES PRENANTES



COLLABORATEURS

Offrir un environnement de travail épanouissant

- **90,5 %** de fidélisation des collaborateurs, avec 12,5 ans d'ancienneté moyenne
- **23 %** de mobilité interne¹
- **29 %** de taux de formation²



TÉLÉSPECTATEURS ET AUDITEURS

Être au cœur des préoccupations des Français

- **23 M** de téléspectateurs
- **9 M** d'auditeurs au quotidien
- **21 M** d'utilisateurs actifs/mois sur 6play
- **3 661** spots pro bono³ en TV et radio



PRODUCTEURS

Contribuer à la création audiovisuelle française et européenne

- **502,6 M€** de coût de programmes TV



ANNONCEURS

Proposer une offre personnalisée afin de générer efficacité et performance

- **2^e** régie publicitaire de France
- **96,1 %** de la population française touchée⁴



POUVOIRS PUBLICS ET RÉGULATEURS DE MARCHÉ

Entretenir des relations conformes à la législation

- **Signataire du contrat Média Climat**
- **137,1 M€** d'impôts et taxes



DISTRIBUTEURS

Proposer une offre audiovisuelle puissante et attractive

- **Offre de contenus enrichis** de fonctionnalités innovantes pour les abonnés



ACTIONNAIRES

Partager la valeur créée et communiquer de manière transparente

- **126,4 M€** de dividende versé en 2023 au titre de 2022
- **1 635,8 M€** de capitalisation boursière au 31 décembre 2023

¹ Part des opportunités de CDI pourvues via la mobilité interne.
² Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une formation (hors Ateliers Fresque du Climat).
³ Dons d'espaces gratuits.
⁴ Médiamétrie - étude cross médias vague 2023.

4.1 RÉSULTATS FINANCIERS 2023

4.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 315,6	1 356,9	(41,3)
Revenus publicitaires Groupe	1 067,0	1 083,6	(16,6)
• dont revenus publicitaires TV	905,0	925,1	(20,1)
• dont autres revenus publicitaires	162,0	158,6	3,5
Revenus non publicitaires Groupe	248,6	273,3	(24,7)
Autres produits opérationnels	12,0	18,8	(6,8)
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 327,6	1 375,6	(48,0)
Consommations et autres charges opérationnelles	(638,8)	(656,5)	17,7
Charges de personnel (yc participation)	(244,5)	(244,6)	0,2
Impôts, taxes, versements assimilés	(49,5)	(46,3)	(3,1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(94,2)	(91,9)	(2,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] ⁽¹⁾	300,7	336,2	(35,5)
Plus-values sur cessions / réévaluations de participations	24,6	(11,0)	35,6
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(19,9)	(13,2)	(6,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	305,5	312,0	(6,6)
RÉSULTAT FINANCIER	10,9	(0,1)	10,9
Quote-part de résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	8,3	(70,7)	79,0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	324,7	241,2	83,4
Impôt sur le résultat	(87,6)	(75,3)	(12,2)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	237,1	165,9	71,2
Attribuable au Groupe	234,1	161,5	72,6
Attribuable aux Intérêts non contrôlants	3,0	4,4	(1,4)

(1) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2023, le Groupe M6 réalise un **chiffre d'affaires consolidé¹ de 1 315,6 M€**, en baisse de -0,7% à périmètre constant.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe est en baisse de -1,5% par rapport à 2022, principalement en raison du recul du chiffre d'affaires publicitaire TV qui atteint 905,0 M€ en baisse de -2,2%, suivant la même tendance que le marché.

A périmètre constant, les revenus non publicitaires sont en hausse de +2,5%². La baisse de -9,0%, s'explique essentiellement par les déconsolidations de Best Of TV, du pôle médias et services thématiques de M6 Digital Services et de Ctzar.

Le coût de grille du pôle TV est stable et atteint 502,6 M€ au 31 décembre 2023 contre 504,9³ M€ au 31 décembre 2022, tout en ayant permis la diffusion de grands événements sportifs (Coupe du Monde Féminine de Football et Coupe du Monde de Rugby) ainsi qu'une croissance des programmes exclusifs pour 6Play (VOD).

Les autres coûts d'exploitation s'élèvent à 512,3M€, en recul de -0.7%, dont une baisse de -32,2M€ au titre des variations de périmètre et une hausse +28,7M€ constituée principalement des amortissements des films sortis en 2023 par SND et de la hausse des coûts techniques et commerciaux de la VOD.

Ainsi le **résultat opérationnel courant du Groupe (EBITA) atteint 300,7 M€** (en recul de -10,6%), affichant une **marge opérationnelle de 22,9%**.

En 2023, le Groupe a poursuivi la rationalisation de son portefeuille de diversifications, enregistrant des plus-values de cession de 24,6 M€, (51% détenus dans Ctzar et 100% du pôle de médias et services thématiques de M6 Digital Services), et une hausse de -6,7M€ des charges nettes liées au regroupement d'entreprise.

Ces opérations ont un impact net de +4,7M€ sur l'EBIT contre -24,2M€ en 2022.

Ainsi, **l'EBIT atteint 305,5 M€** (-2,1% par rapport à 2022).

La part du résultat dans les coentreprises et entreprises associées s'élève à +8,3 M€, contre -70,7M€ en 2022.

La liquidation de SALTO contribue positivement à hauteur +2,4M€, après -46,1M€ en 2022 en raison de la perte opérationnelle constatée et de la provision des coûts de fermeture. La contribution de GSG est de +22,5 M€ et illustre l'amélioration de sa rentabilité du fait de l'acquisition structurante en janvier 2023 de Pepper.com qui a aussi conduit à l'enregistrement d'un profit de dilution. Enfin, Bedrock a poursuivi ses investissements dans sa plateforme technologique de streaming vidéo.

Le résultat net attribuable au Groupe s'élève ainsi à 234,1 M€, en hausse de +45% par rapport à 2022.

1 L'information présentée vise à faire ressortir la répartition du chiffre d'affaires consolidé en fonction des recettes publicitaires et non publicitaires. Les recettes publicitaires du groupe incluent d'une part le chiffre d'affaires publicitaire TV (les recettes publicitaires des chaînes de télévision en clair M6, W9, 6ter et Gulli et des plateformes 6play et Gulli Replay, et la part publicitaire des recettes des chaînes payantes), et d'autre part le chiffre d'affaires publicitaire des radios RTL, RTL2 et Fun et la part publicitaire du chiffre d'affaires des activités de diversifications.

2 Hors déconsolidation de Best Of TV cédée le 30 novembre 2022, de Ctzar cédée le 1er juillet 2023 et du pôle médias et services thématiques de M6 Digital Services cédé le 30 septembre 2023.

3 Le montant du coût de grille 2022 a été retraité afin d'inclure le coût de grille non linéaire et offrir une base de comparaison proforma par rapport à 2023.

4.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – 6play, 6play Max, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (distribution de produits de niche, autres revenus internet, pôle Interactions, réseau d'agences immobilières franchisées).

4.1.2.1 LA TÉLÉVISION

En M€	31/12/2023			31/12/2022			Variation 2023/2022		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total Pôle TV	1 050,0	1 044,5	235,2	1 075,3	1 069,7	265,0	(25,3)	(25,2)

Le chiffre d'affaires publicitaire TV s'élève à 905,0 M€ sur l'année, soit une baisse de -2,2% par rapport à 2022. Le contexte économique, marqué par l'inflation, a pesé sur les investissements publicitaires des annonceurs. Le chiffre d'affaires streaming¹ représente 7,1% du chiffre d'affaires du pôle TV total au 31 décembre 2023.

L'EBITA du pôle TV atteint 235,2 M€, en baisse de 29,8 M€ impacté par la baisse des revenus et la hausse des coûts techniques et commerciaux de la VOD. Il atteint ainsi une marge opérationnelle de 22,5%.

4.1.2.2 LA RADIO

En M€	31/12/2023			31/12/2022			Variation 2023/2022		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total Pôle RADIO	166,2	164,9	41,0	159,3	157,6	34,1	+6,9	+7,3

En 2023, le chiffre d'affaires de l'activité Radio s'élève à 164,9 M€, en progression de +4,7% par rapport à 2022 bénéficiant d'un marché publicitaire radio dynamique sur l'ensemble de l'année.

L'EBITA atteint ainsi 41,0 M€ en hausse de 6,9 M€ par rapport à l'année précédente. La marge opérationnelle s'établit ainsi à 24,9% contre 21,7% en 2022.

4.1.2.3 LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2023			31/12/2022			Variation 2023/2022		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total Pôle Production & Droits Audiovisuels	153,7	67,6	10,5	145,4	56,2	13,4	8,3	11,4

Le chiffre d'affaires de l'activité Production & Droits audiovisuels est en hausse de +11,4 M€ par rapport à 2022 et s'élève ainsi à 67,6 M€, porté par le dynamisme des activités cinéma et cessions de droits.

Les films *L'Abbé Pierre, une vie de combats*, *La Tresse*, *Les As de la Jungle 2*, *Les Blagues de Toto 2* connaissent aussi de belles performances.

L'activité cinéma de SND, enregistre un nombre d'entrées en salle de 8,3 M² sur l'année 2023 (contre 6,2 M en 2022), et signe une année marquée par de nombreux succès : le film d'animation *Miraculous*, qui avait réalisé le meilleur démarrage historique pour un film d'animation français lors de sa sortie en juillet enregistre 1,6 million d'entrées.

L'EBITA du pôle s'élève à 10,5 M€ (-2,9 M€ par rapport à 2022). Cette baisse s'explique par un nombre de sorties en salles plus élevé qu'en 2022 (15 films contre 12 en 2022), ce qui entraîne une hausse des coûts associés (amortissements, marketing...).

4.1.2.4 LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2023			31/12/2022			Variation 2023/2022		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
	Total pôle Diversifications	38,5	37,7	15,8	73,0	72,3	21,2	(34,6)	(34,6)

1 Total du chiffre d'affaires issu des revenus publicitaires digital (avod) et des revenus d'abonnements liés à la svod (6playMax et GulliMax)

2 Source : CBO Box-office

4 PERFORMANCES 2023

Bilan et tableau des flux de trésorerie

Le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 37,7 M€ sur l'année 2023, en baisse de -34,6 M€, dont -26,1 M€ relatifs à la déconsolidation de Best of TV cédée en novembre 2022, le reste de la variation est principalement lié à la cession du pôle de médias et services thématiques réalisée au 30 septembre 2023 ainsi qu'au ralentissement

4.1.2.5 LES ÉLÉMENTS NON AFFECTÉS

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution d'actions de performance déterminé en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions* ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (4,1 M€ en 2023 et 5,6 M€ en 2022) : le Groupe détient en

du marché immobilier qui impacte les activités de Stéphane Plaza Immobilier.

L'EBITA des Diversifications atteint 15,8 M€ (-5,3 M€).

effet 18 200 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

4.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

4.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.2.1 Bilan

	31/12/2023	31/12/2022	Variation (M€)
Goodwill	287,9	299,3	(11,4)
Actif non courant	593,5	588,6	4,9
Actif courant	724,9	724,4	0,5
Trésorerie	443,9	374,8	69,1
TOTAL ACTIF	2 050,3	1 987,2	63,1
Capitaux propres part du groupe	1 305,1	1 199,2	105,8
Intérêts non contrôlants	35,7	39,0	(3,3)
Passif non courant	162,4	214,0	(51,6)
Passif courant	547,1	535,0	12,1
TOTAL PASSIF	2 050,3	1 987,2	63,1

Au 31 décembre 2023, le total bilan s'établit à 2 050,3 M€ en hausse de +63,1 M€ (+3,2 %) par rapport au 31 décembre 2022.

Les actifs non courants (y compris les goodwill) s'élèvent à 881,5 M€, contre 888,0 M€ au 31 décembre 2022.

Cette baisse de -6,5 M€ reflète principalement :

- la diminution des goodwill de -11,4 M€ avec, d'une part, la dépréciation de -10,0M€ de Stéphane Plaza France, et d'autre part, la cession du pôle de médias et services thématiques (-1,4 M€) ;
- la baisse des immobilisations incorporelles et corporelles avec des dotations aux amortissements supérieures aux acquisitions cette année (-21,8 M€) ;
- la diminution de -9,7 M€ des avances en compte courants en lien notamment avec la recapitalisation de Bedrock ;
- et compensées par la forte hausse de +32,9 M€ des participations dans les coentreprises et entreprises associées (Global Savings Group et Bedrock notamment).

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en très légère hausse de +0,5 M€. Cette variation s'explique à la fois par :

- la baisse des stocks de droits de diffusion et autres stocks de -5,3 M€ ;

- la baisse des créances clients nettes de -14,9 M€ ;
- compensées par la hausse des autres actifs courants de +20,8 M€ liée notamment aux avances sur droits de diffusion non ouverts.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 443,9 M€, en hausse de +69,1 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 1 305,1 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2022 (+105,8 M€) s'explique principalement par :

- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2023 pour +234,1 M€ ;
- la distribution de dividendes pour -126,3 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 709,6 M€, contre 749,0 M€ au 31 décembre 2022.

Cette baisse de -39,5 M€ reflète principalement :

- la diminution des provisions de -20,1M€ (dont -15,2 M€ au titre de la provision sur les pertes de Salto) ;
- la baisse des dettes fiscales et sociales (-13,2 M€) ;
- et enfin, la baisse des dettes locatives (-6,1 M€).

4.2.2 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2023	31/12/2022	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	407,0	422,0	(15,1)
Variation de BFR d'exploitation	(22,1)	(35,4)	13,3
Impôt	(78,2)	(90,5)	12,3
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	306,7	296,2	10,5
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(64,3)	(80,6)	16,4
Éléments récurrents	(84,1)	(74,7)	(9,4)
Éléments non récurrents	19,8	(6,0)	25,8
Flux de trésorerie des activités de financement	(172,7)	(190,0)	17,2
Distribution de dividendes	(132,5)	(132,1)	(0,5)
Opérations sur le capital	(6,6)	(9,4)	2,8
Apports en comptes courants des coentreprises	(26,1)	(42,8)	16,7
Remboursement des dettes locatives	(5,4)	(5,1)	(0,3)
Autres	(2,2)	(0,7)	(1,5)
Effet des écarts de conversion de trésorerie	(0,6)	0,2	(0,8)
Variation globale de trésorerie	69,1	25,8	
Trésorerie à l'ouverture	374,8	349,0	25,8
Trésorerie à la clôture	443,9	374,8	69,1
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	<i>343,6</i>	<i>282,0</i>	<i>61,6</i>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +306,7 M€ pour l'exercice 2023, à un niveau supérieur à l'année 2022 où ces flux s'établissaient à +296,2 M€.

Cette hausse de +10,5 M€ (+3,5 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en baisse (-15,1 M€) principalement due à une diminution du résultat opérationnel courant de -35,5 M€ compensée à la fois par une augmentation des produits perçus de la trésorerie de +12,8 M€ et par une hausse des amortissements et provisions hors actifs circulants de +8,9 M€ ;
- un impact positif de la variation du besoin en fonds de roulement (+13,3 M€) ;
- un impôt décaissé 2023 inférieur (+12,3 M€) principalement lié à un effet favorable au titre de la liquidation de l'impôt 2022.

En 2023, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -64,3 M€ contre -80,6 M€ en 2022.

Cette variation de +16,4 M€ traduit essentiellement :

- une trésorerie nette résultant des acquisitions et cessions de filiales en amélioration de +25,8 M€, avec notamment la cession du pôle de médias et services thématiques (+21,0 M€) ;

- compensée par la hausse des investissements récurrents (-9,4 M€) liée notamment à la hausse des acquisitions de droits par M6 Studio et SND.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -172,7 M€ quand ces flux s'établissaient à -190,0 M€ en 2022.

Cette variation de +17,2 M€ s'explique essentiellement par la baisse des apports en comptes courants des coentreprises (+16,7 M€).

L'exercice 2023 se traduit donc par une variation de la trésorerie de +69,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +443,9 M€ au 31 décembre 2023 contre +374,8 M€ au 31 décembre 2022.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette¹ de +343,6 M€ au 31 décembre 2023 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 12,4 M€ au 31 décembre 2023.

4.2.3 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2024

Le 13 février 2024, le Groupe a annoncé l'accélération du développement de son activité streaming par le lancement de sa nouvelle plateforme, M6+, pour porter son ambition. Celle-ci proposera une offre gratuite de contenus puissants, accessible sur tous les écrans, et offrant une expérience toujours plus innovante (portée par l'expertise de sa filiale Bedrock). Elle renforcera de surcroît la proposition de valeur du Groupe pour les annonceurs. Cette ambition s'appuie sur des investissements complémentaires qui seront réalisés entre 2024 et 2028 et qui porteront sur les contenus, la distribution, la technologie et le marketing. Ainsi, le Groupe va investir jusqu'à 100 M€ dans ses coûts opérationnels

streaming avec pour ambition de tripler le chiffre d'affaires streaming du Groupe et de doubler le nombre d'heures visionnées sur la plateforme d'ici 2028. Le break-even est attendu en 2027.

Le 7 mars 2024, le Groupe a annoncé l'acquisition auprès de la FIFA des droits exclusifs en clair des matchs des coupes du Monde FIFA 2026™ et FIFA 2030™, compétitions incontournables du football mondial. Le Groupe M6 détient ainsi les droits de 54 des plus belles affiches de chaque compétition qui en comptera désormais 104 au total.

¹ La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

4.3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Depuis sa création en 1987, la chaîne M6, dite "la petite chaîne qui monte", a su cultiver sa différence et se développer avec agilité pour devenir aujourd'hui ce Groupe plurimédia puissant tourné vers l'avenir. Valorisé 1,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, le Groupe M6 constitue la 1^{ère} capitalisation française pour un groupe de télévision en clair.

Sa signature, "Continuons de grandir ensemble", témoigne de sa proximité avec les Français et de l'attachement fort du Groupe à son audience.

En 2024, le Groupe M6 continuera son développement en s'appuyant sur les cinq principaux axes stratégiques suivants :

1 Mise en place du plan d'accélération sur le streaming 2024-2028

2 M6 diffuseur officiel de l'Euro 2024

3 Poursuivre les investissements dans la production de contenus fédérateurs



4 Trouver de nouveaux relais de croissance pour notre portefeuille de diversifications



5 Préparer les appels à candidatures pour le renouvellement des licences TNT de nos chaînes arrivant à échéance en 2025

1. Le Groupe M6 comme il l'a annoncé le 13 février 2024, va accélérer son développement dans le streaming gratuit (AVOD). Il a pour ambition de doubler le nombre d'heures visionnées sur sa nouvelle plateforme M6+, et de tripler son chiffre d'affaires streaming par rapport à 2023. Pour cela, il augmentera ses coûts opérationnels de 100 M€ entre 2024 et 2028 afin d'investir dans les contenus, la technologie et le marketing. Il dispose de tous les atouts pour faire évoluer ses offres et ainsi s'adapter au mieux à l'évolution des usages : d'une part, grâce à ses ressources internes créatives et, d'autre part, grâce à son attractivité singulière auprès de tous ses partenaires externes.

Le Groupe continuera par ailleurs à œuvrer pour une meilleure maîtrise de la distribution de ses contenus afin de toucher autant que possible les téléspectateurs de manière directe. Cette approche sera adoptée dans le modèle de distribution historique TNT mais surtout et de plus en plus via les téléviseurs connectés et les applications. Cette meilleure maîtrise de la distribution est nécessaire pour offrir plus de services à son public mieux servir ses

clients, notamment en développant la publicité ciblée à travers l'utilisation croissante des données.

2. Par ailleurs, l'année 2024 sera aussi marquée par la diffusion de l'Euro 2024, dont le Groupe, en tant que diffuseur officiel, proposera la moitié des 25 meilleures affiches en exclusivité, en clair et en direct dont la finale, une demi-finale et 2 quarts de finale (dont le match de l'Equipe de France si elle se qualifie).
3. Le Groupe poursuivra ses investissements dans la production de contenus à travers ses sociétés de production TV et cinéma et de distribution de droits audiovisuels (C. Productions, Studio 89 et SND).
4. Enfin, il cherchera à optimiser son portefeuille de diversifications et à accélérer la stratégie d'expansion de ses activités en identifiant de nouveaux potentiels relais de croissance.
5. Le Groupe préparera les appels à candidature portant sur le renouvellement des licences TNT de trois de ses chaînes qui arrivent à échéance en 2025 : W9, Gulli et Paris Première.



5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties.

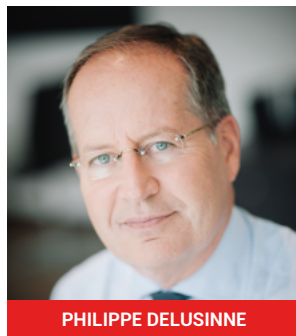
LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SES COMITÉS

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, dont une personne morale et 8 personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés), nommés pour une durée de 4 ans. Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, des comités spécialisés dont il a défini les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement ont été mis en place. Ces comités sont composés de membres nommés par le Conseil de Surveillance au regard de leur formation et de leur expérience.

Les Comités d'Audit et des Nominations et Rémunérations sont présidés par un membre indépendant du Conseil de Surveillance. Le Comité RSE est présidé par le membre représentant les salariés.



COMPOSITION ET PROFIL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



- Comité d'Audit
- Comité des Rémunérations et des Nominations
- Comité RSE
- Comité Stratégique
- P** Présidence du comité
- Administrateur indépendant
- Administrateur représentant les salariés

9

membres

6,4

ans d'ancienneté moyenne

50%

de femmes

5

réunions en 2023

38%

de membres indépendants

89%

taux d'assiduité

4

nationalités



À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 9 membres, dont 1 personne morale et 8 personnes physiques (en ce compris le membre représentant les salariés). Un membre du Conseil de Surveillance (Sophie de Bourgues) a été désigné conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce par le Conseil social et économique de Métropole Télévision et représente les salariés. Les membres du Conseil

de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts)

Les Membres du Conseil de Surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :

Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues**	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	56 ans	M	Allemande	500	1		22/11/06	2024	17 ans	Président du Conseil, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre du Comité RSE
Marie Cheval	49 ans	F	Française	500	2	I	19/04/18	2025	6 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, Membre des Comités RSE et d'audit
Nicolas Houzé	48 ans	M	Française	500	0	I	19/04/18	2025	6 ans	Président du Comité d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
CMA-CGM Participations représentée par Véronique Albertini-Saadé	49 ans	F	Française	12 984 778	0	I	13/02/2023	2024	1 an	
Björn Bauer	44 ans	M	Allemande	500	0		11/12/19	2025	4 ans	Membre du Comité d'Audit
Philippe Delusinne	66 ans	M	Belge	500	0		28/07/09	2024	14 ans	
Siska Ghesquiere	43 ans	F	Belge/ Luxembourgeoise	500	0		11/12/19	2027	4 ans	
Ingrid Heisserer	50 ans	F	Allemande / Française	500	0		13/02/23	2027	1 an	
Sophie de Bourgues*	49 ans	F	Française	25 100	0		13/10/18	2026	5 ans	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, Présidente du Comité RSE

* Membre représentant les salariés

** Au 31 décembre 2023

En 2023, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- le 13 février 2023, démission de Mouna Sepehri, et nomination provisoire le même jour de CMA CGM Participations, représentée par Rodolphe Saadé, pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de cette nomination provisoire a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 ;

- le 13 février 2023, démission de Jennifer Mullin, et nomination provisoire le même jour d'Ingrid Heisserer pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa nomination provisoire et le renouvellement de son mandat ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2023 ;
- le 25 avril 2023, renouvellement du mandat de Siska Ghesquiere lors de l'Assemblée Générale.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance	Jennifer Mullin (13/02/2023) Mouna Sepehri (13/02/2023)	Ingrid Heisserer (13/02/2023) CMA CGM Participations représentée par Rodolphe Saadé (13/02/2023)	Ingrid Heisserer (25/04/2023) Siska Ghesquiere (25/04/2023)

Les changements dans la composition du Conseil qui seront proposés lors de la prochaine Assemblée Générale sont présentés dans le Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, en section 8.1 du présent document. Conformément au §20.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des

sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. En date du 27 février 2024, la société CMA-CGM Participations a notifié au Groupe M6 le changement de son représentant permanent. La société CMA-CGM Participations est dorénavant représentée par Madame Véronique Albertini-Saadé.

5.1.1 Présentation des membres

Le mandat d'Elmar HEGGEN arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024



Elmar HEGGEN
56 ans
Allemand

Membre du Conseil
depuis le 22 novembre 2006
Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la
société détenues¹ : 500

Président du Conseil

Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

Membre du Comité RSE

Membre du Comité
Stratégique

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Operating Officer et Deputy CEO, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A
- Administrateur de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg), Media Real Estate S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Group S.A. (Luxembourg), Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, filiale de RTL Group), Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg), RTL Group Services Support Limited (Royaume-Uni)
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne), UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne), RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Holding Sarl (Luxembourg), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg)
- Directeur Général de RTL France Holding SAS (France), RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'IP France S.A. (France) en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin S.A., Broadband TV Corp (Canada), 0971999 B.C. Ltd (Canada), Viso Online Video Productions Inc (Canada), TGN Game Communities Inc (Canada), Broadband TV Inc (USA), 1189065 BC Ltd. (Canada), We are era AB (Suède), Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni), Style Haul Inc (USA), RTL Group Germany S.A. (Luxembourg), RTL AdAlliance S.A. (anc. RTL AdConnect International S.A.) (Luxembourg), Audiopresse S.A. (Belgique), COBELFRA S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), New Contact S.A. (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Duchy Digital S.A. (Luxembourg), Media Assurances S.A. (Luxembourg), SpotX Inc (USA), RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne), Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France), RTL Hrvastka d.o.o. za usluge (Croatie), RTL Belgium S.A. (Belgique), RTL Belux S.A. (Luxembourg), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio S.A. (France) en qualité de représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin S.A., RTL Deutschland GmbH; RTL Radio Deutschland GmbH
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne), RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne)
- Administrateur indépendant non-exécutif de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).

¹ Au 31 décembre 2023



Marie CHEVAL
49 ans
Française

Membre indépendant du
Conseil
depuis le 19 avril 2018
Échéance du mandat en 2025

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 500

Vice-présidente du Conseil

Présidente du Comité des
Rémunérations et des
Nominations

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité RSE

Membre du Comité
Stratégique

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste puis de la Banque Postale.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale, puis directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers Groupe.

Elle est Présidente Directrice Générale de Carmila depuis novembre 2020.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administratrice de Carmila S.A. (cotée, France);
- Membre du Conseil de surveillance de Laurent Perrier S.A. (cotée, France);

Marie CHEVAL exerce 2 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le §20.4 du Code Afep-Medef.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Carrefour Banque
- Administratrice de FNAC Darty
- Administratrice de Market Pay
- Présidente de Carrefour Omnicanal
- Présidente de Digital Media Shopper
- Administratrice de SRP Groupe.

¹ Au 31 décembre 2023



Nicolas HOUZÉ
48 ans
Français

*Membre indépendant du
Conseil
depuis le 19 avril 2018
Échéance du mandat en 2025*

*Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 500*

Président du Comité d'Audit

*Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations*

*Membre du Comité
Stratégique*

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Nicolas Houzé est Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette depuis 2009 et Directeur général des Galeries Lafayette depuis 2013 et du BHV Marais de 2013 à 2023.

Il a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, 'Monop', en 2003.

En 2006, il passe un an entre Fontainebleau et Singapour pour l'INSEAD, avant de prendre la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Membre de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville)
- Administrateur de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs)
- Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SAS

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville)
- Président du Comité stratégique de Filière (CSF) Mode et Luxe à compter du 15 novembre 2023.

¹ Au 31 décembre 2023

Le mandat de CMA CGM Participations arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024



Société CMA CGM Participations SASU

Membre indépendant du Conseil depuis le 13 février 2023

Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la Société détenues par CMA-CGM Participations¹ :
12 984 778

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président de Tangram SAS (ex. CMA CGM Academy SAS)
- Administrateur de CMA CGM Cyprus LTD, CMA CGM Algérie Spa, CMA CGM Tunisia SA, Sogerec Spa
- Gérant Associé de Atlantic 1815 SNC, Atlantic1816 SNC, Baltic 259 SNC, Baltic 260 SNC, Guyane 4092 SNC, Guyane 4093 SNC, Guyane 4094 SNC, Fort 781 SNC, Fort 782 SNC, Fort 783 SNC, Fort 784 SNC
- Gérant de Baltic 261 SNC, Pytheas 2094 SNC

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CMA CGM Terminal Conteneur Dakar SA; CMA CGM Construction Spa
- Gérant Associé de Société en Nom Collectif Cypres Bail 1, Société en Nom Collectif Musca Bail - SNC Musca Bail, SNC Arenc Bail 1, SNC Hedin, DA Conti SNC, SNC Nieuhof, Bering SNC, SNC Nordenskiold, Legazpi SNC, SNC Verthema
- Gérant de SNC Magellan Bail

¹ Au 31 décembre 2023

**REPRÉSENTANT PERMANENT DE CMA-CGM PARTICIPATIONS DEPUIS
LE 27 FÉVRIER 2024**



**Véronique ALBERTINI-
SAADE,**
49 ans
Française

Représentante permanent
de la société CMA-CGM
Participations depuis le 4
mars 2024

Nombre d'actions de la
Société détenues par
CMA-CGM
Participations¹ :
12 984 778

**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA
SOCIÉTÉ**

De nationalité française, Véronique Albertini-Saadé est diplômée en finances de Paris Dauphine et d'un 3^{ème} cycle en Marketing. Véronique Albertini-Saadé débute sa carrière au sein du département Marketing International des Parfums Dior (Groupe LVMH) en 1997. En 2000, elle poursuit au sein de la Division Produits de Luxe du Groupe L'Oréal, jusqu'en 2003. En 2004, elle rejoint la Compagnie du Ponant (croisières de luxe) en tant que Directrice Communication et Marketing. En 2012, avec l'acquisition de la Compagnie par le fonds d'investissement Bridgepoint, elle est nommée Directrice Générale Déléguée. Après la vente de Ponant à Artemis (holding de la famille Pinault) en 2015, Véronique Albertini-Saadé est nommée Vice-Présidente, membre du Directoire et du Comité Exécutif de PONANT jusqu'à son départ en 2022. A partir de cette date, elle rejoint le groupe familial CMA CGM en tant que Senior Advisor dans le cadre de nouveaux développements du Groupe, en charge notamment du centre de formation et d'innovation TANGRAM et présidente du pôle Médias du Groupe CMA CGM (La Provence, Corse Matin, La Tribune, la Tribune Dimanche, participations Groupe M6 et Brut).

Véronique Albertini-Saadé est membre du Conseil d'administration de CMA CGM SA. Elle préside le pôle Médias du Groupe CMA CGM (La Provence, Corse Matin, La Tribune, la Tribune Dimanche, participations Groupe M6 et Brut). Elle est également membre du conseil d'administration de la Fondation CMA CGM et du comité stratégique de LOV Hotel Collection Holding.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Administratrice de CMA CGM SA,
- Administratrice de la Fondation d'entreprise CMA CGM,
- Représentante permanente de CMA CGM SA en sa qualité de Présidente de Whynot Média SAS,
- Présidente du Conseil d'administration de La Provence SA,
- Présidente du Conseil d'administration de Corse Presse SA.

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS
EXERCICES**

Néant

¹ Au 31 décembre 2023



Björn BAUER
44 ans
Allemand

Membre du Conseil de Surveillance depuis le 11 décembre 2019
Échéance du mandat en 2025

Membre du Comité d'Audit

Nombre d'actions de la Société détenues¹ : 500

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne), RTL Group Markenverwaltungs GmbH (Allemagne), RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'Administration de Media Assurances S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de RTL Media Support S.A. (anc. B&CE S.A.) (Luxembourg), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Group Support Services Limited (Royaume-Uni)
- Directeur Général de RTL Group Beheer BV (Pays-Bas)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Gérant de RTL Group Central & Eastern Europe GmbH, AVE Gesellschaft für Hörfunkbeteiligungen GmbH, CLT UFA Germany GmbH (Allemagne) à compter du 12 avril 2023.

¹ Au 31 décembre 2023

Le mandat de Philippe DELUSINNE arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024



Philippe DELUSINNE
66 ans
Belge

Membre du Conseil depuis le
28 juillet 2009
Échéance du mandat en 2024

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 500

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction d'Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez McCann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il a occupé de mars 2002 au 13 juin 2022 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium S.A.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Président du Théâtre Royal de La Monnaie asbl
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Président du Télévie
- Vice-Président du B19 Business Club
- Administrateur de l' AISBL Business Club Belgium Luxembourg
- Administrateur permanent de Thomas & Piron
- Associé-Gérant de From the Factory SComm
- Administrateur du Royal Leopold Club
- Administrateur du Cinquantenaire
- Administrateur du Val Fourcats S.A.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT S.A.
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Administrateur de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A.

¹ Au 31 décembre 2023



Siska GHESQUIERE

43 ans
Belge et Luxembourgeoise

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019
Échéance du mandat en 2027

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 500

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en 2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD. En février 2020, Siska Ghesquiere a été nommée en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- General Counsel de RTL Group S.A.
- Administratrice de RTL US Holding Inc (Etats-Unis), CLT-UFA S.A. (Luxembourg), RTL Media Support S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Media Services S.A. (Luxembourg)
- Gérante de RTL Group Holding Sarl (Luxembourg)
- Directrice Générale de RTL France Holding SAS
- Fondée de pouvoir permanent de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) à compter du 30 juin 2023
- Membre du Conseil d'Administration et secrétaire général de INSEAD Alumni Association Luxembourg asbl (Luxembourg)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg)
- Administratrice de We are era (Suède)
- Administratrice de Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie)
- Administratrice de 1189065 BC Ltd. (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Corp (Canada)
- Administratrice de Broadband TV Inc (USA)
- Administratrice de TGN Game Communities Inc (Canada)
- Administratrice de Viso Online Video Productions Inc (Canada)
- Administratrice de 0971999 B.C. Ltd (Canada)
- Administratrice de Yoboho New Media Private Limited (Inde)
- Administratrice de RTL Canada Ltd (Canada)
- Administratrice de Duchy Digital S.A. (Luxembourg)
- Administratrice de Spot Inc. (USA)
- Administratrice de VideoAmp Inc (USA)
- Administratrice de RTL Belux S.A. (Luxembourg), RTL Belgium S.A. (Belgique), Audiopresse S.A. (Belgique), Audiopresse Lux S.A. (Luxembourg), New Contact S.A. (Belgique), Radio H S.A. (Belgique), S.A. d'Information, d'Animation et de Diffusion (Belgique), Cobelfra S.A. (Belgique).

¹ Au 31 décembre 2023

**Ingrid HEISSERER**

50 ans

Française et Allemande

Membre du Conseil
depuis le 13 février 2023
Échéance du mandat en 2027

Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 500

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

De nationalité franco-allemande et diplômé en administration d'entreprise, Ingrid Heisserer a débuté sa carrière en gestion chez Steelcase Strafor en 1996 avant de rejoindre le groupe L'Oréal en 2000 où elle a occupé plusieurs postes en finance-gestion, dont la fonction de CFO Allemagne-Autriche.

Elle rejoint RTL Group en novembre 2022.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Chief Financial Officer de RTL Deutschland GmbH
- Gérant de RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne), Vox Holding GmbH (Allemagne), RTL Deutschland GmbH (Allemagne), RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne), Grüner + Jahr Deutschland GmbH (Allemagne), G+J Medien GmbH (Allemagne), VSG Schwerin (Allemagne), G+J Living Digital GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil consultatif de RTL AdAlliance GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration RTL Trust e.V.
- Fondée de pouvoir permanent de Smartclip Europe GmbH (Allemagne), Ad Alliance GmbH (Allemagne), Checkout Charlie GmbH (Allemagne), ntv Nachrichtenfernsehen GmbH (Allemagne), RTL Advertising GmbH (Allemagne), RTL International GmbH (Allemagne), RTL News GmbH (Allemagne), RTL Studios GmbH (Allemagne), RTL Technology GmbH (Allemagne), RTL Television GmbH (Allemagne), Super RTL Fernsehen GmbH (Allemagne), VOX Television GmbH (Allemagne), 99 pro Media GmbH (Allemagne), RTL Advertising GmbH (Allemagne)

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Chief Financial Officer L'Oréal Allemagne-Autriche

¹ Au 31 décembre 2023



Sophie de BOURGUES
49 ans
Française

*Membre du Conseil
depuis le 13 octobre 2018
Membre représentant les
salariés
Échéance du mandat le 13
octobre 2026*

*Nombre d'actions de la
Société détenues¹ : 25 100*

*Membre du Comité des
Rémunérations et des
Nominations*

Présidente du Comité RSE

BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

- Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

¹ Au 31 décembre 2023

5.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

LES CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité social et économique bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité social et économique, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2023. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2023. Ce taux s'est élevé à 88,9 %. Il se décompose de la façon suivante :

	Réunions du Conseil de Surveillance					Taux d'assiduité
	13 février 2023	25 avril 2023	25 juillet 2023	30 octobre 2023	12 décembre 2023	
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Björn Bauer	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Siska Ghesquiere	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	✓		✓	✓		60 %
Ingrid Heisserer	n.a	✓	✓	✓	✓	100 %
CMA-CGM Participations *	n.a	✓				25 %
Mouna Sepehri*	✓	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Jennifer Mullin	✓	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
TOTAL	100 %	89 %	89 %	89 %	78 %	88,9 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

La mention ✓ signifie présent, si vide, absent. n.a signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois

par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 12.3 du Code AFEP-MEDEF.

LES RÈGLES STATUTAIRES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

LES SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2023

Principaux sujets débattus en 2023	
Situation financière et investissements	Les comptes semestriels et annuels consolidés La situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2023 Le résultat prévisionnel 2023 et le budget de l'exercice 2024; Les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ; Le suivi des investissements du Groupe dans Salto et Bedrock ;
Gouvernement d'entreprise et rémunération	La répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance ; La nomination provisoire de CMA CGM Participations et Ingrid Heisserer dont la ratification a été soumise à l'Assemblée Générale 2023 Le renouvellement des mandats de Siska Ghesquiere et Ingrid Heisserer a été soumis à l'Assemblée Générale 2023 L'examen de l'indépendance des membres du Conseil ; L'évaluation des travaux du Conseil ;
Juridique/ Règlementaire	L'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle du Groupe ; Le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group L'examen annuel des conventions réglementées Le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	La délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes Les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises
Stratégie	Le conseil s'est réuni une fois en 2023 lors d'une session sur la stratégie du Groupe qui lui a été présentée par les membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

5.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, trois comités permanents ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit,
- le Comité RSE.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

A. COMPOSITION

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé à 50% de membres indépendants.

Ses membres sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2023
Marie Cheval *	Présidente du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2026	100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2024	100 %
Nicolas Houzé *	Membre	25 avril 2019	2025	100 %

* Membre indépendant.

** Membre représentant les salariés

En 2023, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 2 fois. Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

B. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2023

En 2023, le Comité s'est réuni 2 fois, et s'est prononcé sur :

Principaux sujets débattus en 2023	
Nominations	Les plans de succession du Directoire / Comité exécutif / Comité de direction L'examen des éléments permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil La cooptation de Ingrid Heisserer en remplacement de Jennifer Mullin La cooptation de CMA CGM Participations en remplacement de Mouna Sepehri Le renouvellement du mandat de Ingrid Heisserer à soumettre à l'Assemblée Générale 2023 Le renouvellement du mandat de Siska Ghesquiere à soumettre à l'Assemblée Générale 2023
	Le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2022 La définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2023 L'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance de 2021, livrables le 20 avril 2023 L'atteinte des conditions de performance pour les plans LTIP qui requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur une période cumulée triennale La validation de la répartition du montant de la rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance La fixation des objectifs individuels des performances de chaque membre du Directoire pour l'exercice 2024, sur la base des performances passées et réalisées ainsi que des données budgétaires fixées pour 2024

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants. Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

A. COMPOSITION

Le Comité d'Audit est composé de trois membres choisis pour leurs compétences, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 3.1.1.1, soit deux tiers, conformément au § 17.1 du Code AFEP-MEDEF, qui exige que la part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit soit au moins de deux tiers.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit est composé de 2/3 d'indépendants. Ses membres sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2023
Nicolas Houzé *	Président du Comité	19 avril 2018	2025	100 %
Björn Bauer	Membre	28 juillet 2020	2025	100 %
Marie Cheval *	Membre	25 avril 2023	2025	100 %

* Membre indépendant

En 2023, le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois. Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

B. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2023

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2023 et a réalisé les travaux suivants :

Principaux sujets débattus en 2023	
Comptes et états financiers	Examen des comptes annuels et consolidés Examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin Revue des engagements hors-bilan Budget 2024 Relecture des parties financières du document d'enregistrement universel Suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe Suivi de la communication financière Suivi de l'actualité fiscale et comptable Missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2023 et le plan d'audit 2023-2024 ; Préparation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023
Contrôle interne et gestion des risques	Suivi des missions de contrôle interne de l'exercice Revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale Revue de la sécurité informatique Revue de la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales Revue des assurances du Groupe
Développement durable	Relecture de la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe incluant la Taxonomie verte Nouvelles obligations réglementaires : Directive CSRD

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

COMITÉ RSE

A. COMPOSITION

Au 31 décembre 2023, le Comité RSE est composé de :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2023
Sophie de Bourgues **	Présidente du Comité	16 février 2021	2026	100 %
Marie Cheval*	Membre	16 février 2021	2025	100 %
Elmar Heggen	Membre	16 février 2021	2024	100 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

B. SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ EN 2023

Le Comité s'est réuni 1 fois en 2023 et a abordé le déploiement du plan d'action RSE du Groupe M6, qui s'articule autour de 6 feuilles de route :

- Empreinte carbone : les résultats du bilan carbone 2023 ont ainsi été passés en revue, ainsi que les travaux en cours sur la trajectoire carbone du Groupe ;
- Ecoproduction ;
- Sobriété énergétique ;

- Antigaspi ;
- Egalité des chances ;
- Pédagogie des médias.

Le Comité s'est également penché sur les enjeux de la déclaration de performance extra-financière 2023 et la taxonomie verte européenne ainsi que sur les enjeux de la directive européenne CSRD applicable au 1^{er} janvier 2025.

5.1.4 Évaluation des travaux du Conseil

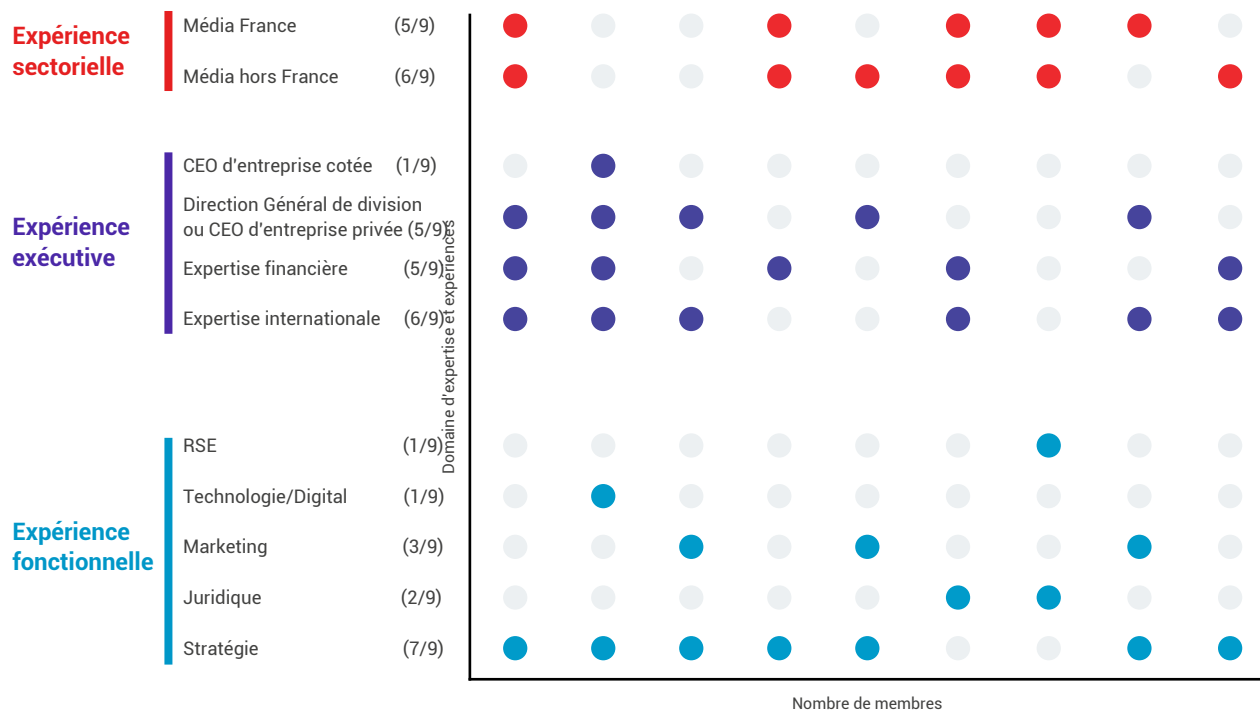
EVALUATION ANNUELLE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil pour l'année 2023 a été menée par le biais de questionnaires individuels envoyés à chacun des membres. Cette évaluation a permis de faire ressortir les points forts et les axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités, présentés en partie B.

Pour rappel, en 2022, une évaluation plus approfondie avait été menée sur recommandation du comité des nominations et rémunérations. Le conseil de surveillance avait délégué ledit processus d'évaluation de son fonctionnement à un cabinet externe de renommée internationale, Russel Reynolds & Associés. Cette évaluation avait notamment permis d'élaborer une matrice des compétences des membres du Conseil. Les résultats sont présentés ci-après.

A. MATRICE DES COMPÉTENCES

La matrice ci-dessous présente les compétences représentées au sein du Conseil de Surveillance. Toutes les compétences requises sont couvertes par ses membres, ce qui lui permet de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.



La définition des compétences exécutives et fonctionnelles telles qu'évaluées dans la matrice est détaillée en partie 3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

B. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

La conclusion générale sur l'évaluation du Conseil 2023 est qu'il se caractérise par un bon fonctionnement et la qualité de ses membres.

La composition du Conseil est adaptée que ce soit en termes de structure de l'actionnariat, d'ancienneté, d'expérience, de diversité et de mixité. Le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe. Les réunions sont menées avec efficacité et leur durée est satisfaisante. Les comités jouent bien leur rôle, avec une dynamique permettant l'échange et des comptes-rendus de qualité.

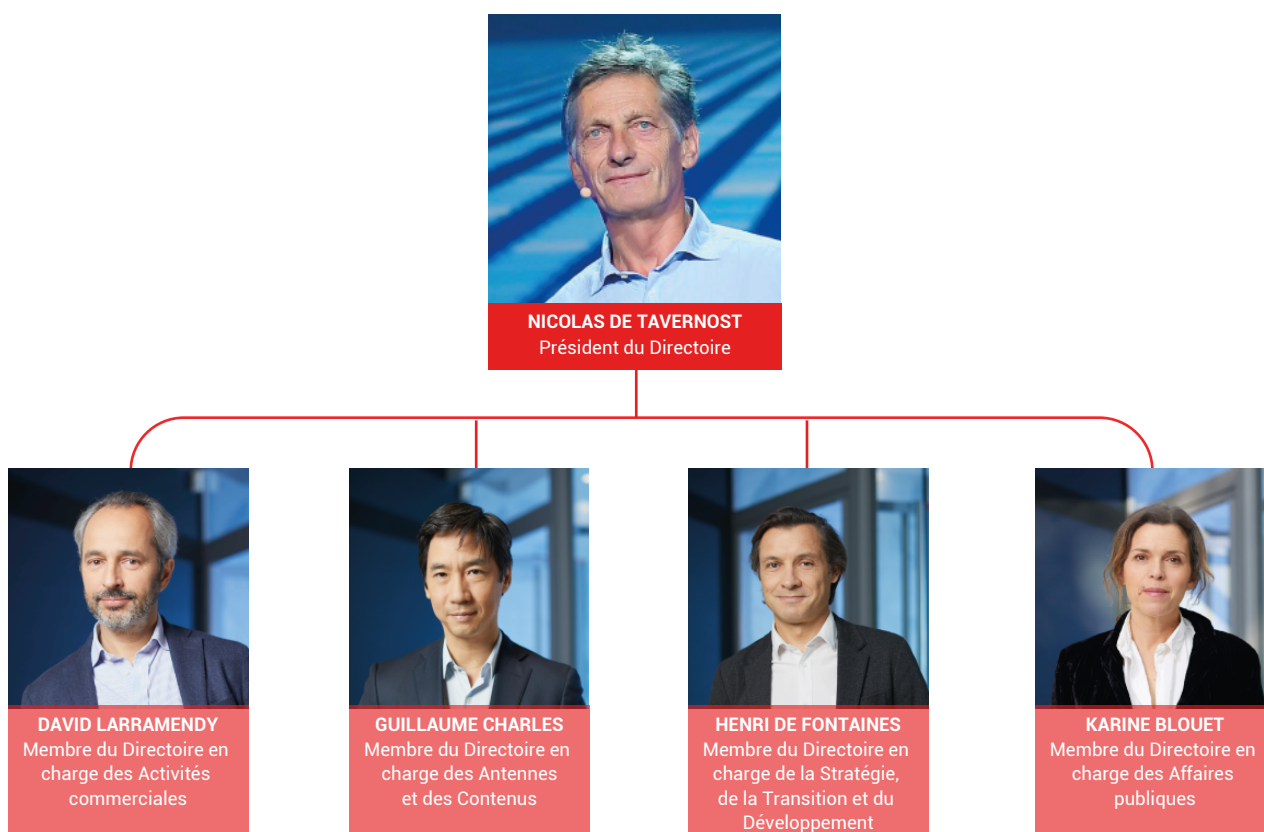
Par ailleurs, les membres sont satisfaits quant aux suites données aux précédentes procédures d'évaluation. En effet, le Comité des nominations prenant en compte la remarque faite lors de l'évaluation 2022 portant sur l'âge moyen du Conseil, a soumis au Conseil des profils de membres plus jeunes lors du renouvellement intervenu le 13 février 2023. L'âge moyen des membres du Conseil à date d'établissement du présent document s'élève ainsi à 49 ans contre 51 ans avant le renouvellement du Conseil. De plus, à la suite du changement d'outil de partage des documents, le processus de mise à disposition des dossiers des Conseils et des comités a été fluidifié.

Toutefois, des points d'améliorations ont pu être décelés, tels que le temps passé sur les sujets stratégiques et RSE qui gagnerait à être plus long.

5.2 DIRECTOIRE

5.2.1 Composition du Directoire

Le Groupe est dirigé par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale ainsi que par le Conseil de Surveillance. A la date de publication du présent document, le directoire du Groupe M6 est composé de cinq membres nommés par le Conseil de Surveillance pour un mandat de trois années courant jusqu'au 13 février 2026. Le Directoire est présidé par Nicolas de Tavernost.



Lors de la réunion du 13 février 2024, le Président du Conseil de Surveillance a informé le Conseil de la volonté exprimée par Nicolas de Tavernost de quitter ses fonctions avant le 22 août 2025, date à laquelle il atteindra l'âge limite. Considérant que les objectifs stratégiques étant désormais clarifiés, il est préférable de confier la Présidence du Groupe à une nouvelle génération qui devra mener à bien sa transformation.

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Nominations, qui lui a présenté les plans de succession du Directoire et des principaux cadres dirigeants, a désigné David Larramendy comme successeur de Nicolas de Tavernost à la Présidence du Directoire en précisant que sa nomination interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, lors de la réunion du Conseil de Surveillance, date à laquelle Nicolas de Tavernost quittera la Présidence du Directoire.

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé au maximum de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 75 ans.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	73 ans	Président du Directoire	26/05/2000	13/02/2023	13/02/2026
David Larramendy	Français	49 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	13/02/2023	13/02/2026
Karine Blouët	Français	53 ans	Membre du Directoire en charge des Affaires Publiques	13/02/2023	-	13/02/2026
Guillaume Charles	Français	48 ans	Membre du Directoire en charge des antennes et des contenus	13/02/2023	-	13/02/2026
Henri de Fontaines	Français	49 ans	Membre du Directoire en charge de la stratégie, du streaming et de la distribution	13/02/2023	-	13/02/2026

MEMBRES DU DIRECTOIRE

BIOGRAPHIES

Nicolas de TAVERNOST*Président du Directoire**Nombre d'actions de la société détenues¹ : 493 217*

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

David LARRAMENDY*Membre du Directoire en charge des Activités commerciales**Nombre d'actions de la société détenues¹ : 122 850*

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité en janvier 2015, il devient membre du Directoire en février 2015.

Karine BLOUËT*Membre du Directoire en charge des Affaires Publiques**Nombre d'actions de la société détenues¹ : 65 780*

Diplômée de l'Ecole Polytechnique et de l'Ensaë, Karine Blouët a été attachée financier, en Allemagne, pour la direction du Trésor (1998-2000) et conseillère technique au Cabinet du Premier Ministre (2002-2004), après 9 années passées au Ministère des Finances. De 2004 à 2006, elle est ensuite conseillère en charge du Financement et des Industries du cinéma et de l'audiovisuel au Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication. Directrice des Relations Institutionnelles depuis janvier 2007, elle devient, en janvier 2008, Secrétaire Générale du Groupe M6, en charge des questions réglementaires, législatives et des relations avec l'ensemble des pouvoirs et institutions publics. Elle a été également, de février 2010 à septembre 2012, Présidente de la chaîne Paris Première. Elle devient membre du Directoire en février 2023.

Guillaume CHARLES*Membre du Directoire en charge des Antennes et des Contenus**Nombre d'actions de la société détenues¹ : 64 093*

Diplômé de Centrale Supélec en 1999 et titulaire d'un MBA obtenu à l'INSEAD en 2005, Guillaume Charles commence sa carrière dans le conseil en stratégie au sein du cabinet Arthur D. Little avant d'intégrer RTL Group en 2006 en tant que Senior Strategy Executive. Il rejoint le Groupe M6 en 2008 en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement où il prendra également en charge les problématiques de distribution en 2012. En 2015, Guillaume Charles intègre M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe M6, en tant que Directeur Général Adjoint en charge du marketing, des études et du digital. Il rejoint la Direction des programmes en 2019 en tant que Directeur Général des programmes de M6. Il devient membre du Directoire en février 2023.

Henri de FONTAINES*Membre du Directoire en charge de la stratégie, du streaming et de la distribution**Nombre d'actions de la société détenues¹ : 75 291*

Diplômé de HEC en 1998, Henri de Fontaines débute comme consultant chez AT Kearney. Deux ans plus tard, il co-fonde BuyFacilities.com en tant que directeur commercial, puis devient chef de projet chez Toulouse & Associés en 2001. Il intègre en 2003 le Groupe M6 comme chargé de mission Stratégie. Nommé secrétaire général de Studio 89 fin 2006, Henri de Fontaines devient, en 2011, directeur général adjoint de M6 Publicité en charge des stratégies globales et de la création. Il est parallèlement nommé directeur général de M6 Interactions en 2014. En 2015, Henri de Fontaines est nommé directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe. Il devient membre du Directoire en février 2023.

¹ Au 31 décembre 2023

5.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 3.1.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts).

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2023, le Directoire s'est réuni 40 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

5.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

5.3.1 Montants versés au cours de 2023 ou attribués au titre de 2023 aux membres du Directoire

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux membres du Directoire. L'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2023 est conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 dans ses 11^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a arrêté le 13 février 2024 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires au titre de l'exercice 2023. Le présent chapitre présente individuellement les rémunérations de chacun des membres du directoire, selon le cadre recommandé par le guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel, publié dans la recommandation AMF-2021-02.

NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en €)	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération en numéraire				
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable	730 727	801 033	801 033	912 377
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle				3 581 000
Sous-total	1 730 727	1 801 033	1 801 033	5 493 377
Avantage en nature	9 960	9 960	9 369	9 369
Total	1 740 687	1 810 933	1 810 402	5 502 746

Nicolas de TAVERNOST a perçu en 2023 une rémunération fixe de 1 000 000 €, inchangée depuis 2016, à laquelle s'est ajouté le versement de la part variable attribuée au titre de 2022 pour 801 033 €. Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2023, Nicolas de TAVERNOST percevra en 2024 une rémunération variable de 730 727 €, en recul de -70 306 €, soit -8,8%, reflétant les performances de l'exercice. Cette part variable ne lui sera versée qu'à l'issue du vote favorable de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2023 de Nicolas de TAVERNOST comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Nicolas de TAVERNOST	Rémunération maximale en 2023 (€)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (€)
Au titre du mandat social			
Rémunération fixe	1 000 000		1 000 000
Rémunération variable au titre du mandat	1 000 000	73,1%	730 727
mesurée sur l'EBITA consolidé	630 000	79,6%	501 689
mesurée sur la part d'audience TV sur l'ensemble du public	135 000	65,0%	87 811
mesurée sur la part d'audience TV en FRDA-50	135 000	35,9%	48 477
mesurée sur la RSE - critère 1	25 000	100,0%	25 000
mesurée sur la RSE - critère 2	25 000	100,0%	25 000
mesurée sur la RSE - critère 3	25 000	71,0%	17 750
mesurée sur la RSE - critère 4	25 000	100,0%	25 000
Total rémunération en numéraire	2 000 000		1 730 727

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

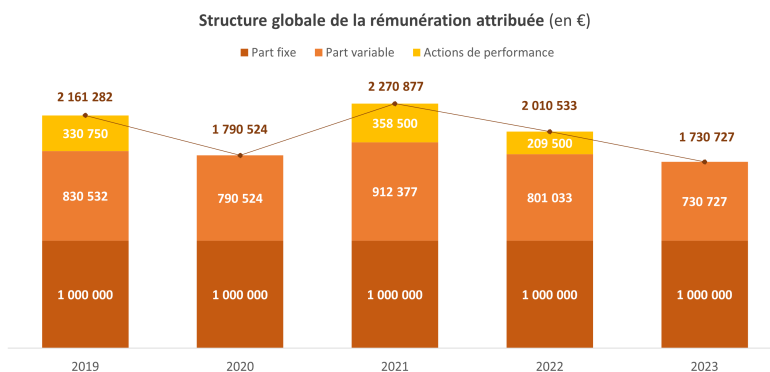
C. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN ACTION DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Nicolas de TAVERNOST	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025
Nombre d'actions livrées ou attribuées	24 728	25 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €
Valorisation IFRS 2 des actions	354 600 €	209 500 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 5 ans de la structure de la rémunération de Nicolas de TAVERNOST est présentée ci-dessous :



La structure globale des montants attribués et versés en 2023 à Nicolas de TAVERNOST est présentée ci-dessous :



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 dans la 10^{ème} résolution, approuvée à 82,18% des voix exprimées. Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat exercé tout le long de l'exercice 2023 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024. Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 10 :

Nicolas de TAVERNOST			
Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	Inchangée depuis le 1er janvier 2016
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	730 727	801 033	Montant attribué au titre de 2023 en baisse de 8,8%
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	-	-	
Avantage en nature	9 960	9 960	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	17 584	17 584	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE**A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €) En euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	313 165	237 891	237 891	300 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	39 817	44 255	44 255	50 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	752 982	682 145	682 145	750 000
Avantage en nature	6 931	6 931	5 088	5 088
Total	759 913	689 076	687 233	755 088

David LARRAMENDY a perçu en 2023 une rémunération fixe de 400 000 €, et percevra une rémunération variable de 352 982 € au titre de l'exercice 2023, dont 39 817 € au titre de son mandat social.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2023 de David LARRAMENDY comparée au montant attribué en 2023 s'analyse ainsi :

David LARRAMENDY	Rémunération maximale en 2023 (€)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (€)
Au titre du contrat de travail			
Rémunération fixe	400 000		400 000
Rémunération variable au titre du contrat	350 000	89,5%	313 165
mesurée sur l'EBITA consolidé	130 000	79,6%	103 523
mesurée sur le chiffre d'affaires publicitaire TV	180 000	95,9%	172 542
mesurée sur la RSE - critère 1	10 000	100,0%	10 000
mesurée sur la RSE - critère 2	10 000	100,0%	10 000
mesurée sur la RSE - critère 3	10 000	71,0%	7 100
mesurée sur la RSE - critère 4	10 000	100,0%	10 000
Au titre du contrat du mandat social			
Rémunération variable au titre du mandat	50 000	79,6%	39 817
mesurée sur l'EBITA consolidé	50 000	79,6%	39 817
Total rémunération variable	400 000	88,2%	352 982
Total rémunération en numéraire	800 000		752 982

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

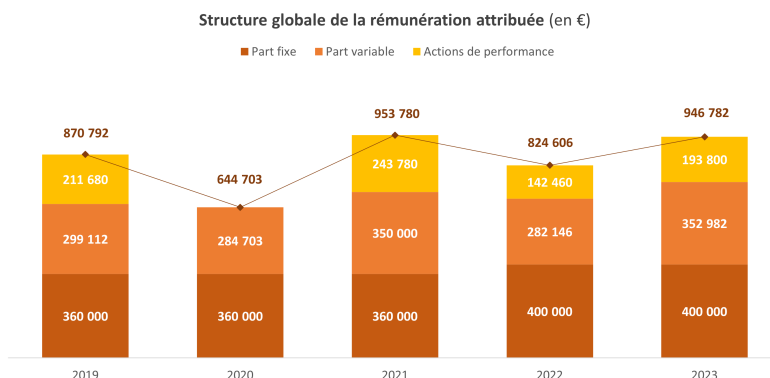
C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

David LARRAMENDY	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/15/2023 livrable en 2026
Nombre d'actions livrées ou attribuées	16 815	17 000	17 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €	11,40 €
Valorisation IFRS 2 des actions	241 127 €	142 460 €	193 800 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 5 ans de la structure de la rémunération de David LARRAMENDY est présentée ci-dessous :



La structure globale des montants attribués et versés en 2023 à David LARRAMENDY est présentée ci-dessous :



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 12, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023. Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à David LARRAMENDY, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 dans la 15ème résolution, approuvée à 82,16% des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail exercé tout au long de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024. Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération de David LARRAMENDY soumis au vote sont les suivants :

David LARRAMENDY

Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	400 000	400 000	Inchangée depuis le 01/01/2022
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	39 817	44 255	Montant attribué au titre de 2023 en baisse de 10,0%. Multicritères décrits dans la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	313 165	237 891	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	193 800	-	
Avantage en nature	6 931	6 931	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur)	17 584	17 584	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE**A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2023 ⁽¹⁾		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	230 000	230 000	n/a	n/a
Rémunération variable	50 153	52 125	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	n/a	n/a
Rémunération variable	27 186	-	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
Sous-total	307 339	282 125	n/a	n/a
Avantage en nature	6 045	6 045	n/a	n/a
Total	313 384	288 170	n/a	n/a

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Karine Blouët du 14 février au 31 décembre 2023 (depuis son entrée au Directoire).

Karine BLOUËT a perçu en 2023 depuis sa nomination au Directoire une rémunération fixe de 230 000 €, et percevra une rémunération variable de 77 339 € au titre de l'exercice 2023, dont 27 186 € au titre de son mandat social.

Par ailleurs, entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023, date de début de son mandat, Karine BLOUËT a perçu une rémunération fixe de 30 000 € au titre de son contrat de travail, et au titre des performances réalisées sur les mêmes dates, il lui a été attribué une rémunération variable de 5 479 € qui lui sera versée le 15 mars 2024.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Depuis sa nomination au directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, la rémunération en numéraire maximale potentielle de Karine BLOUËT pour l'exercice 2023 comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Karine BLOUËT	Rémunération maximale en 2023 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (en €)
Au titre du contrat de travail			
Rémunération fixe	230 000		230 000
Rémunération variable au titre du contrat	61 250	81,9%	50 153
mesurée sur l'EBITA consolidé	50 750	79,6%	40 414
mesurée sur la RSE - critère 1	2 625	100,0%	2 625
mesurée sur la RSE - critère 2	2 625	100,0%	2 625
mesurée sur la RSE - critère 3	2 625	71,0%	1 864
mesurée sur la RSE - critère 4	2 625	100,0%	2 625
Au titre du contrat du mandat social			
Rémunération variable au titre du mandat	43 750	62,1%	27 186
mesurée sur l'EBITA consolidé	17 500	79,6%	13 936
mesurée sur la part d'audience TV sur l'ensemble du public	13 125	65,0%	8 537
mesurée sur la part d'audience TV en FRDA-50	13 125	35,9%	4 713
Total rémunération variable	105 000	73,7%	77 339
Total rémunération en numéraire	365 000		307 339

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

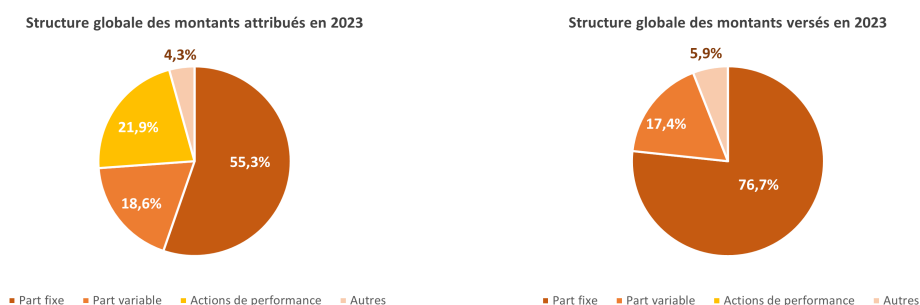
C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Karine BLOUËT	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/15/2023 livrable en 2026
Nombre d'actions livrées ou attribuées	5 000	5 000	8 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €	11,40€
Valorisation IFRS 2 des actions	71 700 €	41 900 €	91 200 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

La structure globale des montants attribués et versés en 2023 à Karine BLOUËT est présentée ci-dessous :



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 13, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail de la période d'exercice du 14 février au 31 décembre 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération de Karine BLOUËT soumis au vote sont les suivants :

Karine BLOUËT			
Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	230 000	230 000	Depuis le 14 février 2023
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	27 186	-	Montant attribué du 14 février au 31 décembre 2023
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	50 153	52 125	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	91 200	-	
Avantage en nature	6 045	6 045	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur)	11 660	11 660	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2023 ⁽¹⁾		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	265 385	265 385	n/a	n/a
Rémunération variable	92 783	71 810	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable	25 910	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Sous-total	384 078	337 195	n/a	n/a
Avantage en nature	3 969	3 969	n/a	n/a
Total	388 047	341 164	n/a	n/a

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Guillaume Charles du 14 février au 31 décembre 2023 (depuis son entrée au Directoire).

Guillaume CHARLES a perçu en 2023 depuis sa nomination au Directoire une rémunération fixe de 265 385 €, et percevra une rémunération variable de 118 693 € au titre de l'exercice 2022, dont 25 910 € au titre de son mandat social.

Par ailleurs, entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023, date de début de son mandat, Guillaume CHARLES a perçu une rémunération fixe de 29 250 € au titre de son contrat de travail, et au titre des performances réalisées sur les mêmes dates, il lui a été attribué une rémunération variable de 8 066 € qui lui sera versée le 15 mars 2024.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Depuis sa nomination au directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2023 de Guillaume CHARLES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

Guillaume CHARLES	Rémunération maximale en 2023 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (en €)
Au titre du contrat de travail			
Rémunération fixe	265 385		265 385
Rémunération variable au titre du contrat	131 250	70,7%	92 783
mesurée sur l'EBITA consolidé	65 625	79,6%	52 259
mesurée sur la part d'audience TV sur l'ensemble du public	24 063	65,0%	15 651
mesurée sur la part d'audience TV sur les FRDA-50	24 063	35,9%	8 641
mesurée sur la RSE - critère 1	4 375	100,0%	4 375
mesurée sur la RSE - critère 2	4 375	100,0%	4 375
mesurée sur la RSE - critère 3	4 375	71,0%	3 106
mesurée sur la RSE - critère 4	4 375	100,0%	4 375
Au titre du contrat du mandat social			
Rémunération variable au titre du mandat	43 750	59,2%	25 910
mesurée sur l'EBITA consolidé	13 125	79,6%	10 452
mesurée sur la part d'audience TV sur l'ensemble du public	15 313	65,0%	9 960
mesurée sur la part d'audience TV en FRDA-50	15 313	35,9%	5 499
Total rémunération variable	175 000	67,8%	118 693
Total rémunération en numéraire	440 385		384 078

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

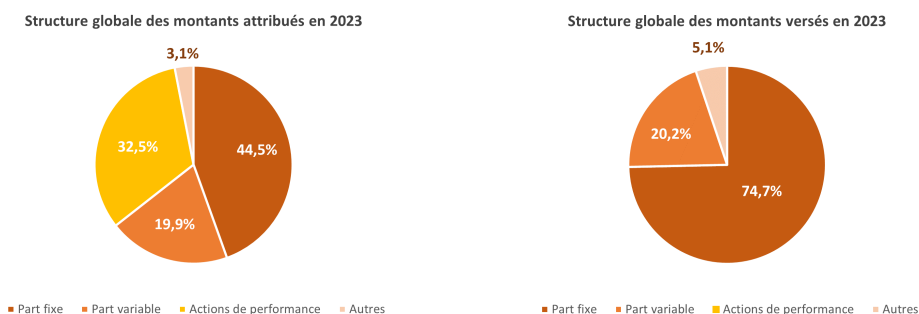
C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Guillaume CHARLES	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/2023 livrable en 2026
Nombre d'actions livrées ou attribuées	10 000	10 000	17 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €	11,40 €
Valorisation IFRS 2 des actions	143 400 €	83 800 €	193 800 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

La structure globale des montants attribués et versés en 2023 à Guillaume CHARLES est présentée ci-dessous :



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 14, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail de la période d'exercice du 14 février au 31 décembre 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2024.

Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération de Guillaume CHARLES soumis au vote sont les suivants :

Guillaume CHARLES			
Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	265 385	265 385	Depuis le 14/02/2023
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	25 910	-	Montant attribué du 14 février au 31 décembre 2023
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	92 783	71 810	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	193 800	-	
Avantage en nature	3 969	3 969	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	14 322	14 322	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE**A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation de l'AMF (en €)	Exercice 2023 ⁽¹⁾		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	265 385	265 385	n/a	n/a
Rémunération variable	106 814	74 464	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	n/a	n/a
Rémunération variable	22 084	-	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	-	-	n/a	n/a
Sous-total	394 282	339 849	n/a	n/a
Avantage en nature	5 377	5 377	n/a	n/a
Total	399 659	345 226	n/a	n/a

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Henri de Fontaines du 14 février au 31 décembre 2023 (depuis son entrée au Directoire).

Henri de FONTAINES a perçu en 2023 depuis sa nomination au Directoire une rémunération fixe de 265 385 €, et percevra une rémunération variable de 128 898 € au titre de l'exercice 2023, dont 22 084 € au titre de son mandat social.

Par ailleurs, entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023, date de début de son mandat, Henri de FONTAINES a perçu une rémunération fixe de 28 846 € au titre de son contrat de travail, et au titre des performances réalisées sur les mêmes dates, il lui a été attribué une rémunération variable de 8 066 € qui lui sera versée le 15 mars 2024.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Depuis sa nomination au directoire et en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, la rémunération en numéraire maximale potentielle pour l'exercice 2023 de Henri de FONTAINES comparée au montant attribué s'analyse ainsi :

	Rémunération maximale en 2023 (période du mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (en €)
Henri de FONTAINES			
Au titre du contrat de travail			
Rémunération fixe	265 385		265 385
Rémunération variable au titre du contrat	131 250	81,4%	106 814
mesurée sur l'EBITA consolidé	113 750	79,6%	90 583
mesurée sur la RSE - critère 1	4 375	100,0%	4 375
mesurée sur la RSE - critère 2	4 375	100,0%	4 375
mesurée sur la RSE - critère 3	4 375	71,0%	3 106
mesurée sur la RSE - critère 4	4 375	100,0%	4 375
Au titre du contrat du mandat social			
Rémunération variable au titre du mandat	43 750	50,5%	22 084
mesurée sur la part d'audience TV sur l'ensemble du public	21 875	65,0%	14 229
mesurée sur la part d'audience TV en FRDA-50	21 875	35,9%	7 855
Total rémunération variable	175 000	73,7%	128 898
Total rémunération en numéraire	440 385		394 282

A chaque critère de performance, le Conseil de Surveillance a fixé des objectifs et un barème conforme aux règles fixées dans la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale.

C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

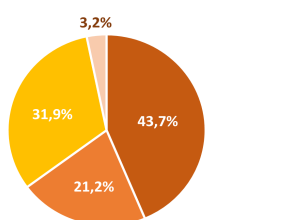
Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Henri de FONTAINES	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025	Plan du 15/05/23 livrable en 2026
Nombre d'actions livrées ou attribuées	10 000	10 000	17 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €	11,40 €
Valorisation IFRS 2 des actions	143 400 €	83 800 €	193 800 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

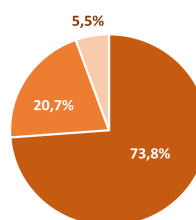
La structure globale des montants attribués et versés en 2023 à Henri de FONTAINES est présentée ci-dessous :

Structure globale des montants attribués en 2023



■ Part fixe ■ Part variable ■ Actions de performance ■ Autres

Structure globale des montants versés en 2023



■ Part fixe ■ Part variable ■ Actions de performance ■ Autres

E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 15, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du mandat et du contrat de travail de la période d'exercice du 14 février au 31 décembre 2023 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2024.

Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération d'Henri de FONTAINES soumis au vote sont les suivants :

Henri de FONTAINES			
Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	265 385	265 385	Depuis le 14/02/2023
Rémunération variable annuelle au titre du mandat	22 084	-	Montant attribué du 14 février au 31 décembre 2023
Rémunération variable annuelle au titre du contrat	106 814	74 464	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions de performance attribuées au titre d'une performance pluriannuelle de 3 exercices	193 800	-	
Avantage en nature	5 377	5 377	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	14 314	14 314	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

THOMAS VALENTIN, MEMBRE SORTANT DU DIRECTOIRE

A. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en €)	Exercice 2023 ⁽¹⁾		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	57 116	57 116	495 000	495 000
Rémunération variable	32 500	-	299 886	347 517
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	13 929	-	99 809	116 807
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	103 545	57 116	864 696	959 325
Avantage en nature	1 127	1 127	9 014	9 014
Total	104 671	58 242	903 709	968 338

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Thomas Valentin du 1er janvier au 13 février 2023.

Thomas VALENTIN a perçu en 2023 une rémunération fixe de 57 116 € au titre de son contrat de travail sur la période du 1^{er} janvier au 13 février 2023. Par ailleurs et au titre des performances réalisées entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2023, il a été attribué à Thomas VALENTIN une rémunération variable globale de 46 429 € au titre de son mandat social et de son contrat de travail, soit 67,5% de sa part variable maximale et potentielle pour cette période.

En revanche et après la fin de son mandat en date du 13 février 2023, Thomas VALENTIN a perçu les parts variables attribuées en 2022 pour un montant global de 399 695 €, dont 99 809 € au titre de son mandat et 299 886 € au titre de son contrat de travail.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Thomas VALENTIN a quitté le collège du Directoire le 13 février 2023, ayant à cette date la rémunération maximale en numéraire suivante, dont seule la fraction attribuable de la période de son mandat sera soumise au Say on Pay individuel, en application de la politique de rémunération 2023 (paragraphe 3.3.2.2 de l'URD 2023).

Thomas VALENTIN	Rémunération maximale en 2023 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (en €)
Rémunération fixe	57 116		57 116
EBITA consolidé	30 251	79,6%	24 090
Part d'audience TV 4+	15 812	65,0%	10 285
Part d'audience TV FRDA	15 812	35,9%	5 678
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	1 719	100,0%	1 719
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	1 719	100,0%	1 719
RSE - Part des femmes dans les postes de direction	1 719	71,0%	1 220
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	1 719	100,0%	1 719
Total rémunération variable	68 750	67,5%	46 429
Total rémunération en numéraire	125 866		103 545

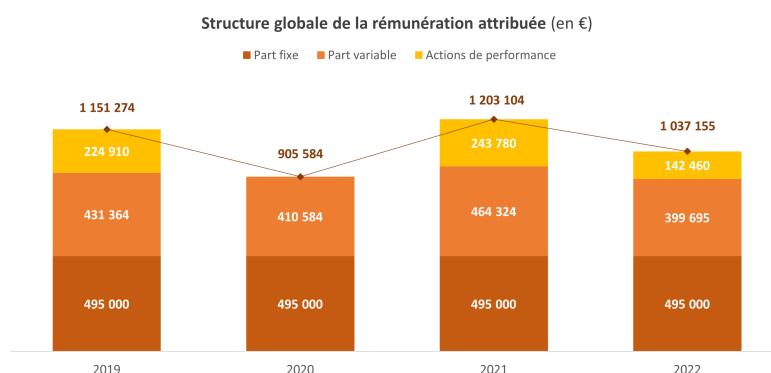
C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Thomas VALENTIN	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025
Nombre d'actions acquises/attribuées	16 815	17 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €
Valorisation IFRS 2 des actions	241 127 €	142 460 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 5 ans de la structure de la rémunération de Thomas VALENTIN est présentée ci-dessous. Ayant quitté le collège du Directoire en date du 13 février 2023, sa rémunération sur l'exercice 2023 n'est pas présentée.



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 16, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Thomas VALENTIN, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 dans la 12^{ème} résolution, approuvée à 82,16% des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du contrat de travail et du mandat exercé du 1^{er} janvier au 13 février 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2024.

Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération de Thomas VALENTIN soumis au vote, dans la résolution n°12, sont les suivants :

Thomas VALENTIN			
Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	57 116	57 116	Montant attribué au titre de 2023, sur la période du 1 ^{er} janvier au 13 février
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail et du mandat	46 429	-	Montant attribué au titre de 2023, sur la période du 1 ^{er} janvier au 13 février
Avantage en nature	1 127	1 127	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	2 198	2 198	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

RÉGIS RAVANAS, MEMBRE SORTANT DU DIRECTOIRE

A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE

Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)

Tableau 2 Recommandation AMF (en €)	Exercice 2023 ⁽¹⁾		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	63 462	63 462	550 000	550 000
Rémunération variable	55 960	-	515 569	476 146
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	3 700	-	24 196	28 317
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	123 122	63 462	1 089 765	1 054 463
Avantage en nature	805	805	6 438	6 438
Total	123 926	64 267	1 096 203	1 060 901

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Régis RAVANAS du 1^{er} janvier au 13 février 2023.

Régis RAVANAS a perçu en 2023 une rémunération fixe de 63 462 € au titre de son contrat de travail sur la période du 1^{er} janvier au 13 février 2023. Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2023, Régis RAVANAS percevra en 2024 au titre de la même période, une rémunération variable globale de 59 660 € au titre de son mandat social et de son contrat de travail, soit 74% de sa part variable maximale et potentielle au titre de la même période.

En revanche et après la fin de son mandat social en date du 13 février 2023, Régis RAVANAS a perçu les parts variables attribuées au titre de 2022 pour un montant global de 539 765 €, dont 24 196 € au titre de son mandat et 515 569 € au titre de son contrat de travail.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Régis RAVANAS a quitté le collège du Directoire le 13 février 2023, ayant à cette date la rémunération maximale en numéraire suivante, dont seule la fraction attribuable de la période de son mandat sera soumise au Say on Pay individuel, en application de la politique de rémunération 2023 (paragraphe 3.3.2.2 de l'URD 2023).

Régis RAVANAS	Rémunération maximale en 2023 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (en €)
Rémunération fixe	63 462		63 462
EBITA consolidé	24 188	79,6%	19 261
EBITA Pôle Radios	24 188	100,0%	24 188
Part d'audience Radio 13+ (LDI-VDI) des antennes radios	24 188	36,1%	8 733
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	2 016	100,0%	2 016
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	2 016	100,0%	2 016
RSE - Part des femmes dans les postes de direction	2 016	71,0%	1 431
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	2 016	100,0%	2 016
Total rémunération variable	80 625	74,0%	59 660
Total rémunération en numéraire	144 087		123 122

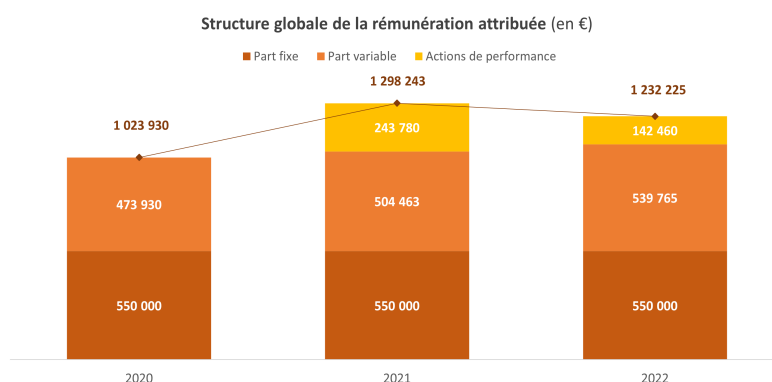
C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Régis RAVANAS	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025
Nombre d'actions acquises/attribuées	16 815	17 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €
Valorisation IFRS 2 des actions	241 127 €	142 460 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution de la structure de la rémunération de Régis RAVANAS en année pleine depuis sa nomination en tant que membre du Directoire en 2019 est présentée ci-dessous. Ayant quitté le collège du Directoire en date du 13 février 2023, sa rémunération sur l'année 2023 n'est pas présentée.



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote Say on Pay ex-post) dans la résolution 17, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Régis RAVANAS, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 dans la 13^{ème} résolution, approuvée à 82,16% des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du contrat de travail et du mandat exercé du 1^{er} janvier au 13 février 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2024.

Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération de Régis RAVANAS soumis au vote sont les suivants :

Régis RAVANAS			
Éléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	63 462	63 462	Montant attribué au titre de 2023, sur la période du 1 ^{er} janvier au 13 février
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail et du mandat	59 660	-	Montant attribué au titre de 2023, sur la période du 1 ^{er} janvier au 13 février
Avantage en nature	805	805	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	2 198	2 198	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

JÉRÔME LEFÉBURE, MEMBRE SORTANT DU DIRECTOIRE**A. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN NUMÉRAIRE****Récapitulatif des rémunérations en numéraire (Tableau 2 de la Recommandation AMF)**

Tableau 2 Recommandation AMF (en €)	Exercice 2023 ⁽¹⁾		Exercice 2022	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Part attachée au contrat de travail :				
Rémunération fixe	47 309	47 309	410 000	410 000
Rémunération variable	33 946	-	234 131	188 400
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	262 825	262 825
Part attachée au mandat :				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	6 526	-	31 213	36 529
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Sous-total	87 781	47 309	938 169	897 754
Avantage en nature	1 164	1 164	7 371	7 371
Total	88 945	48 472	945 540	905 125

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Jérôme LEFÉBURE du 1^{er} janvier au 13 février 2023.

Jérôme LEFÉBURE a perçu en 2023 une rémunération fixe de 47 309 € au titre de son contrat de travail sur la période du 1^{er} janvier au 13 février 2023. Par ailleurs et au titre des performances réalisées en 2023, Jérôme LEFÉBURE percevra en 2024 au titre de la même période, une rémunération variable globale de 40 472 € au titre de son mandat social et de son contrat de travail, soit 81% de sa part variable maximale et potentielle au titre de la même période.

En revanche et après la fin de son mandat social en date du 13 février 2023, Jérôme LEFÉBURE a perçu les parts variables attribuées au titre de 2022 pour un montant global de 264 344 €, dont 31 213 € au titre de son mandat et 234 131 € au titre de son contrat de travail.

B. RÉMUNÉRATION NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE EN 2023 COMPARÉE AU CADRE MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION

Jérôme LEFÉBURE a quitté le collège du Directoire le 13 février 2023, ayant à cette date la rémunération maximale en numéraire suivante, dont seule la fraction attribuable de la période de son mandat sera soumise au Say on Pay individuel, en application de la politique de rémunération 2023 (paragraphe 3.3.2.2 de l'URD 2023).

	Rémunération maximale en 2023 (période mandat) (en €)	Pourcentage de réalisation de la part variable en 2023	Rémunération attribuée en 2023 (en €)
Jérôme LEFÉBURE			
Rémunération fixe	47 309		47 309
EBITA consolidé	45 000	79,6%	35 835
RSE - Part des femmes dans la présentation des programmes d'information (télévision et radio)	1 250	100,0%	1 250
RSE - Part des sujets environnementaux diffusés dans les programmes d'information	1 250	100,0%	1 250
RSE - Part des femmes dans les postes de direction	1 250	71,0%	888
RSE - Baisse de la consommation énergétique (en KWh)	1 250	100,0%	1 250
Total rémunération variable	50 000	80,9%	40 472
Total rémunération en numéraire	97 309		87 781

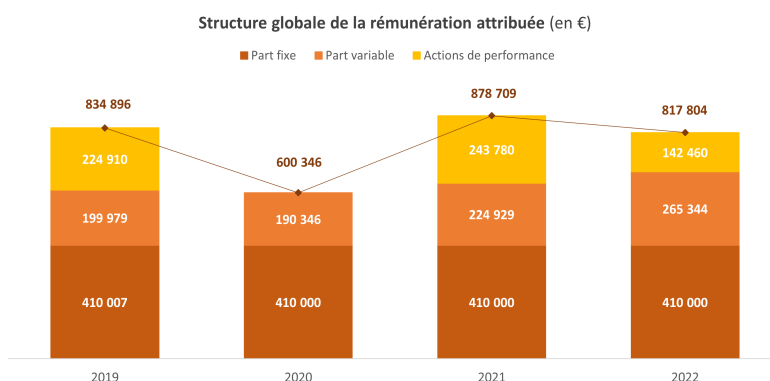
C. ANALYSE DE LA REMUNERATION EN ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour rappel, le Groupe n'utilise plus d'options comme outil de rémunération depuis 2009. Les plans relatifs aux actions de performance sont les suivants :

Jérôme LEFÉBURE	Plan du 20/04/2021 livré en 2023	Plan du 10/10/2022 livrable en 2025
Nombre d'actions acquises/attribuées	16 815	17 000
Valeur IFRS2 des actions	14,34 €	8,38 €
Valorisation IFRS 2 des actions	241 127 €	142 460 €

D. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION

L'évolution sur 5 ans de la composition de la rémunération de Jérôme LEFÉBURE est présentée ci-dessous. Ayant quitté le collège du Directoire en date du 13 février 2023, sa rémunération sur l'année 2023 n'est pas présentée.



E. SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex -post) dans la résolution 18, en application de la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Jérôme LEFÉBURE, en qualité de membre du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 dans la 14^{ème} résolution, approuvée à 79,78% des voix exprimées.

Il est précisé qu'en application de l'article L 22-10-34 II du Code de Commerce, le versement de la part variable attribuée au titre du contrat de travail et du mandat exercé du 1^{er} janvier au 13 février 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2024.

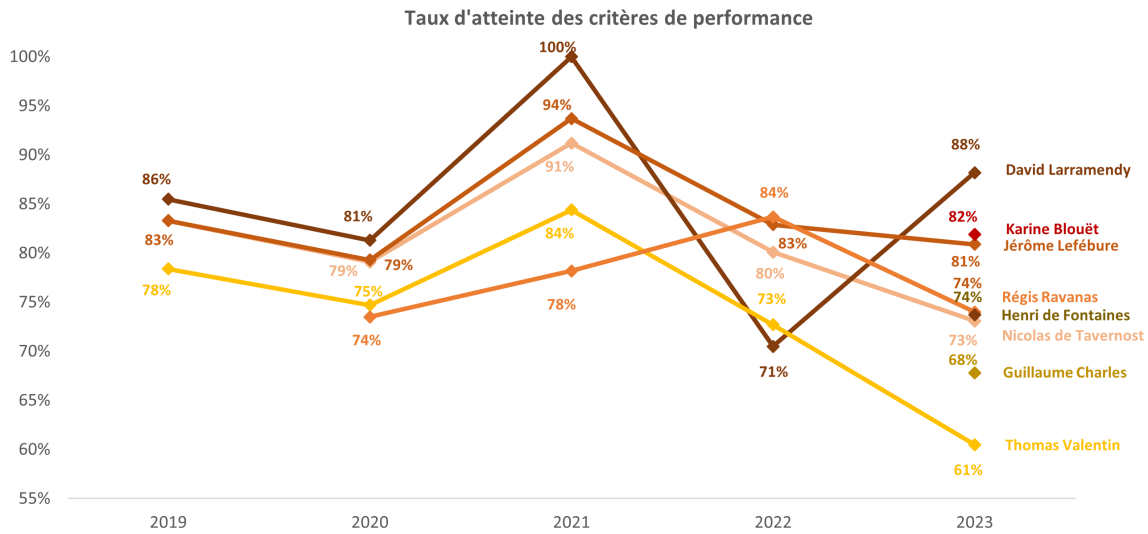
Ainsi et concernant l'exercice 2023, les éléments de rémunération de Jérôme LEFÉBURE soumis au vote sont les suivants :

Jérôme LEFÉBURE

Eléments de rémunération soumis au vote (en €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en €)	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en €)	Commentaire
Rémunération fixe (contrat de travail)	47 309	47 309	Montant attribué au titre de 2023, sur la période du 1 ^{er} janvier au 13 février
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail et du mandat	40 472	-	
Avantage en nature	1 164	1 164	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire (part employeur versée)	2 198	2 198	Régime obligatoire de retraite par capitalisation (PERO). Cotisation employeur complétée par un versement personnel selon les modalités décrites dans la politique de rémunération

TAUX D'ATTEINTE DES CRITÈRES DE PERFORMANCE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE SUR 5 ANS

L'évolution des taux d'atteinte des critères de performance de la rémunération variable par les membres du Directoire est présentée ci-après :



RATIOS D'ÉQUITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Méthodologie

En application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société publie au titre de l'exercice 2023 et des cinq exercices précédents, un ratio d'équité pour chacun des membres du Directoire.

- Le ratio d'équité compare la rémunération totale (en numéraire et en actions de performance attribuées au cours de l'exercice) avec la rémunération moyenne et médiane de tous les collaborateurs de Métropole Télévision SA (y compris les actions de performance et l'épargne salariale).
- Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la société publie désormais également le ratio d'équité à l'égard de tous les collaborateurs du Groupe (Métropole Télévision et ses filiales), qui opère ses activités en France.

La Société a choisi de calculer ces ratios sur la base des rémunérations attribuées au cours de chaque exercice, en appliquant les recommandations de l'AFEP et de l'AMF. Les rémunérations exceptionnelles ne sont pas intégrées dans l'ensemble des calculs sur l'intégralité de la période. L'évolution de ce ratio est comparé avec l'EBITA Groupe.

Principales évolutions de l'exercice 2023

Sur 5 ans, les rémunérations des membres du Directoire déjà présents (Nicolas de TAVERNOST et David LARRAMENDY) ont évolué ainsi :

- la rémunération de Nicolas de TAVERNOST a baissé de -20%, d'une part en raison de l'absence d'attribution d'actions de performance en 2023 et d'autre part de performances opérationnelles inférieures.

- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de +9% en raison notamment de la revalorisation de sa rémunération intervenue au 1^{er} janvier 2022.

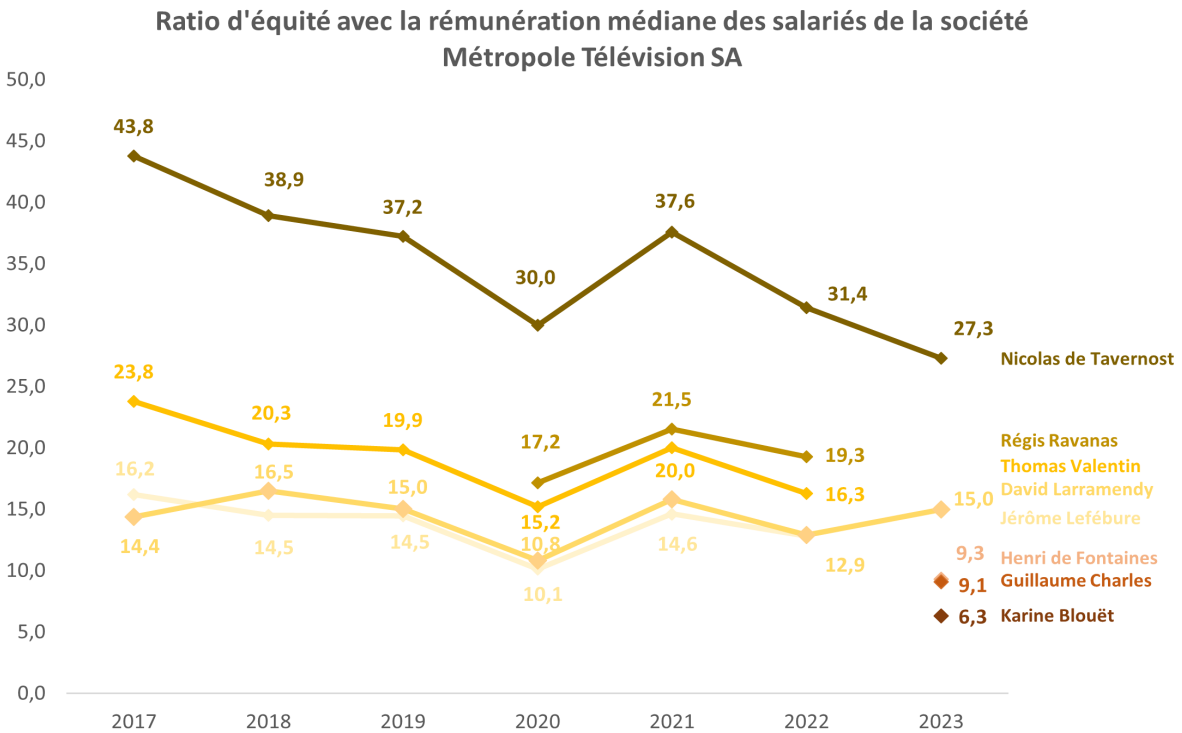
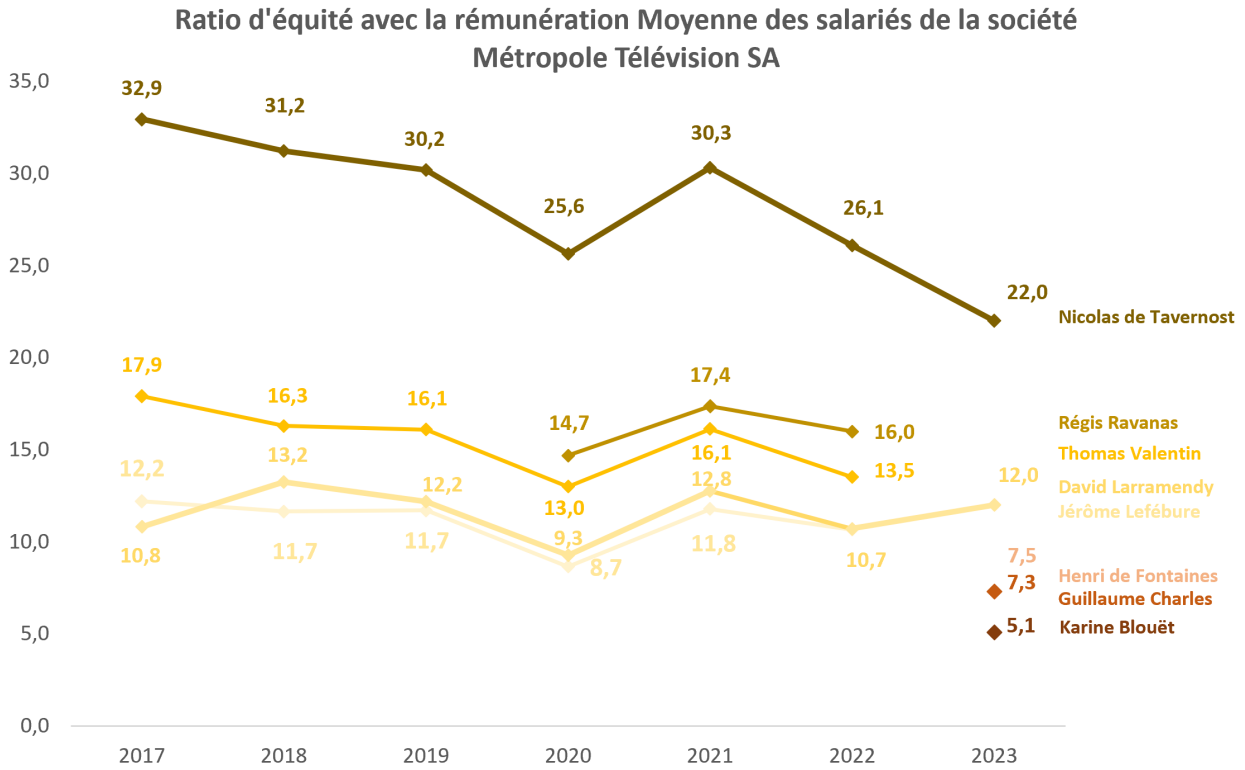
Sur cette même période, les rémunérations moyennes et médianes des salariés progressent de +10% et +9% pour Métropole Télévision SA et de +10% et +6% pour le Groupe. Ainsi, les ratios d'équité calculés pour Nicolas de TAVERNOST sont globalement en recul sur la même période et stables ou en légère baisse pour David LARRAMENDY.

Sur l'année 2023, les rémunérations des membres du Directoire déjà présents (Nicolas de TAVERNOST et David LARRAMENDY) ont évolué ainsi :

- la rémunération de Nicolas de TAVERNOST a baissé de -14%, d'une part en raison de l'absence d'attribution d'actions de performance en 2023, d'où des ratios d'équité en fort recul.
- la rémunération de David LARRAMENDY a augmenté de +15% en raison notamment d'une meilleure performance opérationnelle de l'indicateur Chiffre d'Affaires publicitaires, d'où des ratios d'équité affichant une progression du même ordre.

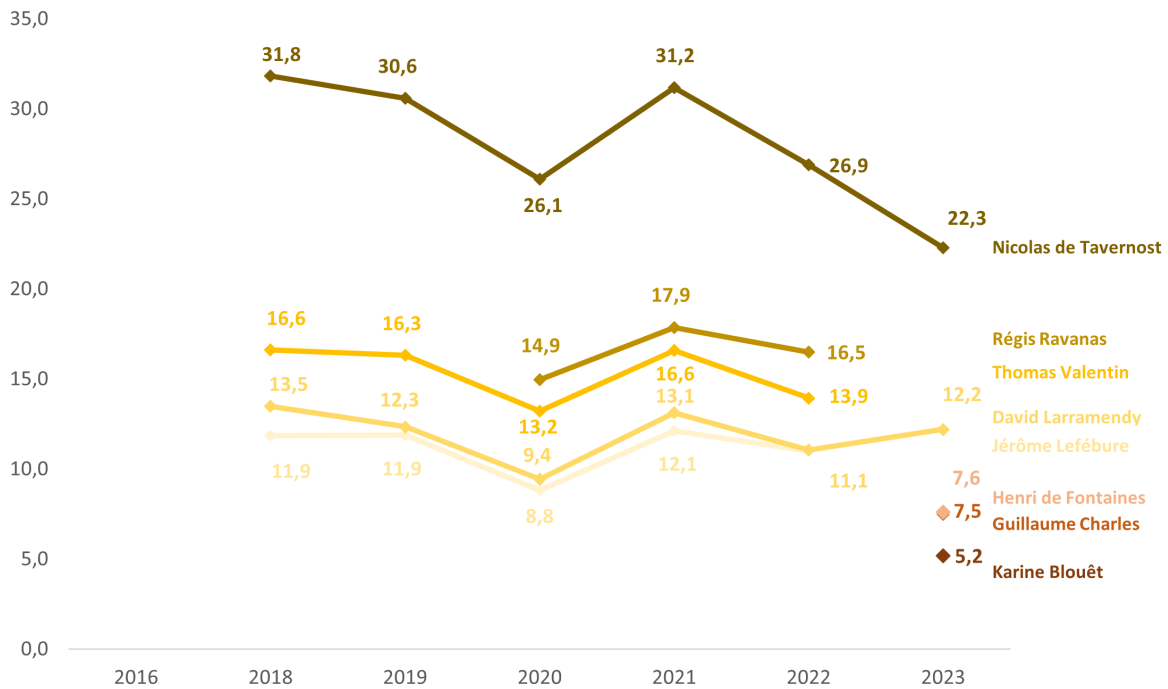
Sur cette même période, les rémunérations moyennes et médianes des salariés progressent de +2% et -1% pour Métropole Télévision SA et de +4% et +1% pour le Groupe. Les ratios d'équité calculés sur 2023 pour les membres entrants au Directoire sont tous inférieurs à 10 et sont en deçà de ceux constatés sur les périodes précédentes pour l'ancien collègue.

Ratio d'équité à l'égard des salariés de Métropole Télévision SA

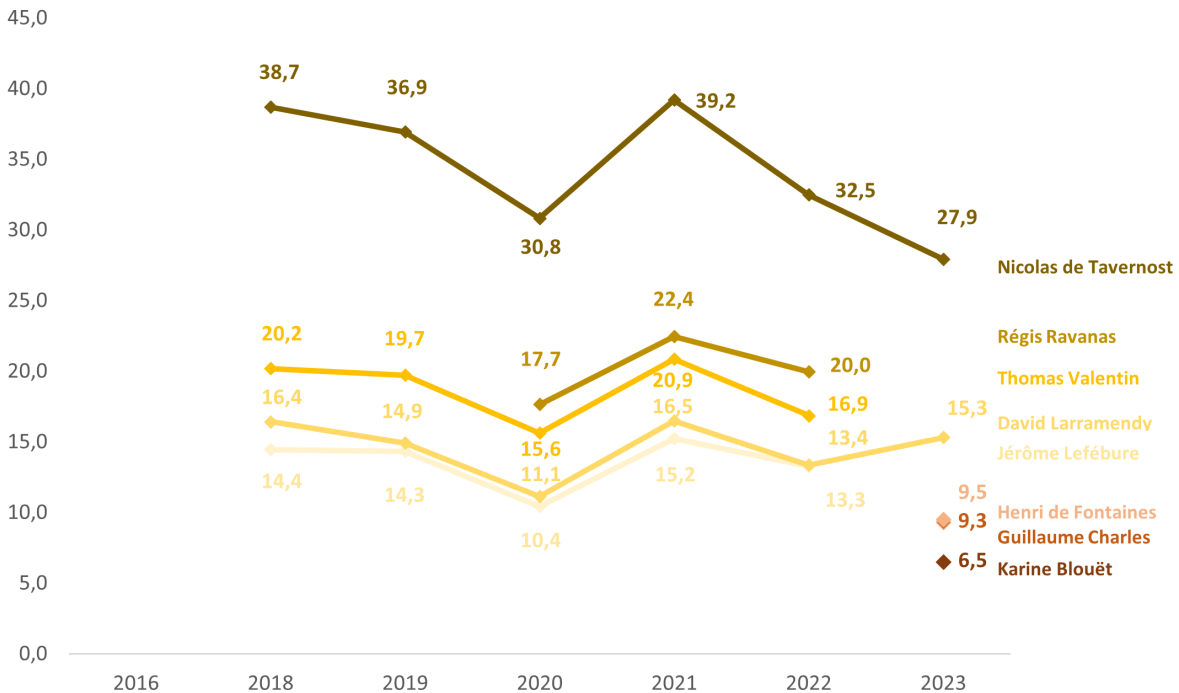


Ratio d'équité à l'égard des salariés du Groupe M6

Ratio d'équité avec Rémunération Moyenne Groupe M6



Ratio d'équité avec Rémunération Médiane Groupe M6



5.3.2 Politique de rémunérations 2024 des membres du Directoire

La politique de rémunération du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation de son Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle s'articule autour de principes généraux, déclinés en critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Directoire, pour la durée de leur mandat, tant pour celui-ci que pour leur contrat de travail en cas de maintien.

Cette politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 23 avril 2024, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, et plus particulièrement :

- dans la 11^{ème} résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2024 du Président du Directoire au vote,

- dans la 19^{ème} résolution, en ce qui concerne le vote say on pay ex-ante sur la politique de rémunération 2024 des autres membres du Directoire.

Le Groupe M6 a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et d'inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et pour en assurer la performance à long terme. Elle porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions de performance ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants. La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux collaborateurs, aux actionnaires et aux investisseurs.

GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024

Les développements qui suivent décrivent les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire. Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris en compte les principes énoncés dans le paragraphe §26-1-2 du Code APEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022 (exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure). L'objectif de cette politique de rémunération est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, ni aucun engagement pris par la société à ce titre s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il est précisé que les membres du Directoire ne participent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions. La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

1. **la part fixe** de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.
2. **la part variable** qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles. Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant, après vote ex-post par l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice concerné.
3. **les actions de performance**, instrument de rémunération à long terme (3 exercices minimum), et soumis à des conditions exigeantes : deux critères de performance pluriannuelle et une présence tout au long de la période considérée. Ce dernier élément de rémunération vise non seulement à rémunérer la surperformance opérationnelle mais également la fidélité de l'engagement de l'équipe. Le Directoire est ainsi pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance.

Le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le Directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette politique respecte ainsi l'intérêt social de la Société et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société, notamment par la définition des critères de performance retenus tant pour les parts variables que pour les actions de performances. En effet, le Conseil de Surveillance veille à fixer des objectifs ambitieux et alignés avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires.

En outre, à titre exceptionnel et sur seule décision du Conseil de Surveillance, une rémunération exceptionnelle peut être octroyée dans des circonstances particulières ou après réalisation d'une opération majeure pour la société. Dans une telle hypothèse, cette rémunération exceptionnelle ne pourra jamais excéder une année de rémunération fixe.

Les différentes composantes de la rémunération du collège sont décrites ci-après.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DU COLLÈGE

A. CONTRAT DE TRAVAIL

Le Président du Directoire ne peut cumuler un contrat de travail avec son mandat social, alors que les autres membres du collège peuvent cumuler leur contrat de travail avec leur mandat social en raison des fonctions et responsabilités opérationnelles et techniques qu'ils continuent d'exercer au sein du Groupe.

Dans cet esprit, le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST a été suspendu dès le 6 décembre 1990, lors de sa nomination comme Directeur Général mandataire de la société.

Concernant cette suspension du contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST, la société explique chaque année que cette suspension cesse à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire. Cette suspension a été confirmée par le Conseil de Surveillance à chaque renouvellement, et motivée par le fait que la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial ainsi suspendu, car l'avenir de la chaîne n'était pas encore assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit de

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de la gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension.

Le Conseil a ainsi constaté chaque année s'être conformé à la Loi et avoir justifié sa décision d'écarter une des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST, les indemnités de licenciement ou de retraite légales ou conventionnelles dues à Nicolas

de TAVERNOST seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, en ce compris au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par Nicolas de TAVERNOST en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

Les contrats de travail des autres membres du directoire respectent les conventions applicables dans le groupe et ils se caractérisent individuellement par les principales caractéristiques suivantes :

Contrats de travail	Statut	Fonction	Durée	Ancienneté au 31/12/23	Préavis de rupture
Nicolas de TAVERNOST	Suspendu	Directeur Général	Indéterminée	38 ans	3 mois
Karine BLOUET	Actif	Directrice des Affaires Publiques	Indéterminée	17 ans	3 mois
Guillaume CHARLES	Actif	Directeur des Antennes et des Contenus	Indéterminée	15 ans et 6 mois	3 mois
Henri de FONTAINES	Actif	Directeur de la Stratégie	Indéterminée	20 ans et 10 mois	3 mois
David LARRAMENDY	Actif	Directeur Général de M6 Publicité	Indéterminée	15 ans et 11 mois	3 mois

B. PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

Seul le Président reçoit une part fixe au titre de son mandat, les parts fixes des autres membres du collège sont exclusivement attachées aux contrats de travail.

Chaque année, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, examine et valide les éventuelles augmentations des parts fixes des rémunérations des membres du Directoire, au titre du mandat du Président et au titre de leur contrat de travail pour les autres membres. Cet examen se réalise au regard du niveau de responsabilité de chacun, et en tenant compte notamment des pratiques constatées au sein de RTL Group dans les filiales de taille comparable (Allemagne, Fremantle Média, ...).

C. PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément au paragraphe 26.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après que les parts variables sont fixées dans le respect des principes suivants :

- le montant de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire ne peut dépasser 100% de la part fixe ;
- la répartition du poids de la part variable de chacun des membres du collège entre les différents indicateurs de performance. Cette répartition du poids reflète pour chacun les rôles et responsabilités qu'il exerce, avec des indicateurs communs au collège et d'autres spécifiques ;
- le détail des mécanismes de mesure de performance pour chaque indicateur, tant en ce qui concerne le degré d'exigence que le barème de versement.

Les parts variables de chaque membre du collège sont ainsi mesurées sur plusieurs critères, qui reflètent d'une part les responsabilités opérationnelles majeures de chacun et d'autre part les enjeux de leur périmètre de responsabilités au titre de leur mandat au sein du collège du directoire.

Chaque année, la Société présente dans le Say on Pay ex-post (cf 3.3.1) la répartition de la part variable selon les indicateurs de performance, ainsi que la performance réalisée et son impact sur le montant attribué.

Les indicateurs permettent d'encadrer l'exigence de performance globale du Groupe tout au long d'un exercice. Ils sont de trois grandes natures :

1. Les indicateurs financiers

- l'EBITA consolidé (pour l'ensemble des membres du Directoire), qui traduit la performance opérationnelle globale de la Société,
- le Chiffre d'Affaires Publicitaires (pour le ou les membres impliqués dans le pilotage des équipes publicitaires) afin de mesurer l'efficacité de la stratégie commerciale de la Société.

2. Les indicateurs opérationnels non financiers

Il est précisé que le Conseil de Surveillance apprécie et modifie, le cas échéant, les parts fixes selon des échéances longues.

En 2024, après l'annonce du 13 février du prochain changement de Président, le Conseil de Surveillance se garde la faculté de revaloriser significativement les rémunérations individuelles.

Les parts fixes individuelles sont présentées chaque année dans le Say on Pay ex-post individuel, avec l'indication pour chacun de la date de la dernière révision.

La part fixe de la rémunération est versée mensuellement sur 12 mois pour le Président du Directoire, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail.

- la part d'audience TV sur la cible 4+, qui traduit la puissance éditoriale du Groupe (pour le Président du Directoire et les membres ayant un rôle ou des responsabilités tournés vers les contenus vidéos),
 - la part d'audience TV sur la cible commerciale (25-49), qui traduit la performance opérationnelle de l'activité principale du Groupe.
3. Les indicateurs extra-financiers prioritaires au regard de la Durabilité

Quatre critères Durabilité ont été définis et appliqués à l'ensemble des membres du Directoire et des cadres bénéficiant d'une part variable.

Ces critères reposent sur des actions prioritaires pour le Groupe en lien avec les enjeux décrits dans la Déclaration de Performance Extra Financière du Groupe, présenté au chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2023, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ils se répartissent en quatre critères distincts dont :

- Deux qui visent des enjeux sociaux :
 - en tant que Médias tournés vers l'extérieur, l'objectif Durabilité 1 relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, qui exige que la part des femmes dans la représentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (journaux télévisés inclus) soit au moins égale à 45% pour atteindre l'objectif,
 - en tant qu'entreprise responsable, l'objectif Durabilité 2 relatif à la part des femmes dans les postes de direction, qui exige d'atteindre au plus tôt la parité ;
- Deux qui visent des enjeux environnementaux :
 - en tant que Médias tournés vers l'extérieur, l'objectif Durabilité 3 relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, qui exige que les thématiques environnementales soient qualitativement et suffisamment exposées au sein des Journaux Télévisés,

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

- en tant qu'entreprise responsable, l'objectif Durabilité 4 relatif à la sobriété énergétique, qui exige une réduction de la consommation énergétique du Groupe mesurée sur l'électricité qui représente l'essentiel de la consommation énergétique du Groupe.

La répartition et le poids de chaque critère dans la part variable de chaque membre du Directoire est présentée chaque année dans le chapitre descriptif des rémunérations attribuées et versées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, pour chaque indicateur de performance, le Conseil fixe :

- le montant de l'objectif annuel avec une borne minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne sera versée et une borne maximale permettant le versement du montant maximal,

- un barème de versement de la part variable correspondante.

Cette exigence de performance se traduit chaque année par la fixation par le Conseil de Surveillance :

- du montant fixé pour chaque objectif, défini sur la base du Budget annuel du Groupe, approuvé par le Conseil de Surveillance. Le Budget reflète les évolutions attendues par le Conseil de Surveillance pour chacune des activités exercées et en fonction de l'évolution des marchés sur lesquels le Groupe intervient, mais il reflète également les attentes de performance.
- des bornes minimales et maximales de chaque indicateur, qui reflètent la sensibilité historique des performances aux évolutions conjoncturelles, constatée sur la base des dix années précédente.

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque indicateur l'objectif à atteindre, les bornes minimales et maximales ainsi que le barème de versement, étant précisé que, pour l'ensemble des critères, la majoration ou la minoration seront calculées linéairement entre chacune des bornes par rapport aux intervalles.

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
Indicateurs financiers				
EBITA Groupe				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	80%	100%	115%
Taux de versement de la part variable		0%	75%	100%
Chiffre d'affaires Publicitaire				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	96%	97%	104%
Taux de versement de la part variable		0%	75%	100%

Concernant les indicateurs opérationnels non financiers, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
Indicateurs Audience				
PDA TV Cible 4+				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	95%	97%	105%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%
PDA TV Cible 25-49				
Budget exercice				
Performance requise	Année en cours	95%	97%	105%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

Concernant les indicateurs extra-financiers relatifs à l'enjeu sociétal prioritaire, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
Indicateurs Durabilité				
Social : Diversité				
Durabilité 1 - Action Médias : Part des femmes dans les programmes d'information				
JT et magazines d'information TV et Radio				
Performance requise	Année en cours	40%	45%	50%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%
Durabilité 2 - Action interne : Part des femmes dans les postes de direction				
Périmètre Groupe				
Performance requise	Année en cours	40%	45%	50%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

Concernant les indicateurs extra-financiers relatifs à l'enjeu climatique prioritaire, les objectifs et barèmes seront les suivants :

Indicateurs	Objectifs	Barème		
		Minima	Objectif	Maximum
Climatique : Sensibilisation aux enjeux environnementaux				
Durabilité 3 - Action Médias : Part des sujets environnementaux diffusés dans les JT				
Nombres de sujets diffusés dans les JT quotidiens				
Performance requise	Année en cours	N-1	N-1 + 2%	N-1 + 5%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%
Durabilité 4 - Action interne : Sobriété énergétique				
Réduction de la consommation électrique KWh				
Performance requise	Année en cours	N-1	-2%	-4%
Taux de versement de la part variable		0%	50%	100%

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

L'atteinte des objectifs est appréciée au début de l'exercice suivant par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Directoire et examinés par le Conseil de Surveillance pour l'EBITA Groupe, l'EBITA Radio et le CA publicitaire,
- sur la base des données annuelles publiées par Médiamétrie pour les données d'audience TV,

- sur la base des données Durabilité contrôlées par l'organisme tiers indépendant en charge de la validation de la déclaration consolidée de performance extra financière.

Pour votre bonne information, le taux d'atteinte de chaque critère est présenté chaque année dans le chapitre du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise relatif à la présentation des rémunérations attribuées et versées au cours de l'exercice précédent, notamment pour éclairer le vote Say on Pay ex-post des actionnaires.

A cet égard, le Conseil de Surveillance suit le taux d'atteinte individuel des critères de performance pour s'assurer d'une exigence suffisante. Ce taux a évolué ainsi au cours des cinq derniers exercices :

	2019	2020	2021	2022	2023 ⁽¹⁾
Nicolas de TAVERNOST	83,3%	79,1%	91,2%	80,1%	73,1%
David LARRAMENDY	85,5%	81,3%	100%	70,5%	88,2%
Karine BLOUËT	-	-	-	-	81,9%
Guillaume CHARLES	-	-	-	-	67,8%
Henri de FONTAINES	-	-	-	-	73,7%
Membres sortant au 13 février 2023 :					
Thomas VALENTIN	78,4%	74,7%	84,4%	72,7%	60,5%
Régis RAVANAS	-	73,5%	78,2%	83,7%	74,0%
Jérôme LEFÉBURE	83,3%	79,3%	93,7%	82,9%	80,9%

(1) Il est précisé que les taux d'atteinte individuels sont calculés sur les périodes de leurs mandats respectifs

Ainsi et au regard de la performance mesurée à l'issue de l'année, il apparaît que les barèmes fixés par le Conseil de Surveillance incitent à une gestion optimisée du groupe, reflétant une réelle exigence de performance.

actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux, pour une durée de 38 mois, un nombre total maximal de 2.300.000 actions dont une enveloppe maximale de 345.000 actions attribuables au collège du Directoire.

D. POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre strict de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance décide chaque année de l'ensemble des modalités concernant le collège du Directoire.

Concernant les attributions au bénéfice du Directoire, le Conseil de Surveillance :

- a défini, lors de sa réunion du 10 mars 2009, les règles strictes d'encadrement des attributions d'actions de performance au profit des membres du Directoire, étant précisé également que la société n'attribue pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.
- décide chaque année des critères de performance et de présence exigés pour chaque attribution.

Lors de sa réunion du 26 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé la résolution 22 autorisant le Directoire à attribuer des

Encadrement strict des attributions au bénéfice du Directoire

Le cadre d'attribution d'actions au collège du directoire, défini en mars 2009 par le conseil de surveillance, se résume ainsi :

Actions de performance	Plafond collectif	Plafond individuel	Conservation	Autres dispositions
Collège du Directoire	15% de l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, soit 345 000 actions sur 3 ans	100% Rémunération due au titre N-1	20% des actions reçues	Interdiction de couverture

Plafonds d'attribution

Les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

Ainsi, sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 26 avril 2022, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3 % du capital, sur la base du capital actuel de la Société.

Plafonds collectifs

La quantité d'actions de performance attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15 % du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Au titre de l'exercice 2023, l'enveloppe attribuée au Directoire représente 59 000 actions, soit 17 % du plafond attribuable entre avril 2022 et juin 2025.

L'analyse historique des attributions octroyées par le Conseil de Surveillance au bénéfice du Directoire met en évidence un strict respect du plafond collectif :

	AG du 26 Avril 2016			AG du 25 Avril 2019			AG du 26 Avril 2022		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité autorisée		2 300 000			2 300 000			2 300 000	
Dont enveloppe du Directoire		345 000			345 000			345 000	
Attributions Directoire	37 200	83 334	91 600	0	93 000	93 000	93 000	59 000	
Cumul attribué		212 134			185 267			152 000	
Cumul attribué / Plafond		61%			54%			44%	

Plafonds individuels

Le Conseil de Surveillance a fixé un plafond aux attributions de chaque membre du directoire égal au maximum, en valeur IFRS 2, à 100 % de

leur rémunération brute, fixe et variable, attribuée au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

Engagement de conservation

Depuis 2009, le Conseil de Surveillance a fixé, à l'égard des membres du Directoire, l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions de performance attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Le Conseil de Surveillance a en effet souhaité que la quantité minimale requise par l'article 24 du Code AFEP-MEDEF soit proportionnelle aux attributions cumulées, dans le cas de renouvellement de mandat. Lors de sa réunion du 13 février 2023, le conseil de surveillance n'a pas souhaité modifier cette règle.

Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'actions de performance

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le Groupe).

Par ailleurs, l'ensemble des salariés et les mandataires sociaux sont interdits d'opérations sur leurs actions au cours des périodes liées aux dates de communication financière de la Société, selon les règles du droit boursier. Il est par ailleurs rappelé que chacun des membres du Directoire est astreint à déclarer sur le site de l'AMF les opérations qu'il réalise au cours des périodes autorisées, et ces transactions sont présentées chaque année dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Enfin les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les deux critères et l'exigence de performance attendue :

Politique de rémunération long terme en actions

Indicateurs LTIP en actions mesurés sur 3 exercices		Minima	Objectif	Maximum
EBITA Groupe annuel	Budget exercice			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	90%	100%	110%
Taux de livraison des quantités		0%	45%	100%
Cash conversion Ratio annuel	Operating Free Cash Flow / EBITA			
Performance requise	Pour chacun des trois exercices	85%		90%
Taux de livraison des quantités		0%	linéaire	100%

Chacun des critères de performance est mesuré sur les informations financières publiées par la société, et vérifiables à tout instant.

E. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au regard de circonstances très particulières ou d'événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société.

En tout état de cause, cette éventuelle rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser le montant d'une année de part fixe de la rémunération individuelle du bénéficiaire.

F. AVANTAGES EN NATURE

Les membres du Directoire bénéficient d'un seul avantage en nature, égal à la valorisation de leur véhicule de fonction.

G. AUTRES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Retraite supplémentaire

Depuis la conclusion de l'accord social référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 fois le plafond

Critères de performances

Conditions de performance

En application de l'article 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

Le Conseil de surveillance a veillé à définir pour les attributions au bénéfice du Directoire :

- une période pluriannuelle, fixée depuis 2011 à 3 exercices ;
- un minimum de deux critères de performance, destinés à inciter le Directoire à surperformer les objectifs ;
- une obligation de présence à l'issue de cette période pluriannuelle.

Le Conseil de Surveillance a structuré son exigence de performance sur la rentabilité opérationnelle et la génération de flux de trésorerie opérationnelle, avec un barème exigeant de performances pour chacune des années de la période pluriannuelle.

A cet égard, il est rappelé que :

- le Conseil de Surveillance approuve chaque année la définition des indicateurs en veillant à leur exigence : la référence au Budget de chaque exercice permet de contrôler le degré d'exigence attendu dans le contexte de marché existant au début de chaque exercice, étant précisé que le groupe opère sur des marchés sensibles aux fluctuations court terme,
- l'application de chaque critère sur une période triennale contribue à la lisibilité et à l'exigence des objectifs,
- les bornes de performance ont été déterminées sur la base des constats historiques, ayant conduit à la poursuite du développement du Groupe tant de ses activités courantes que par l'évolution de son périmètre.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés mensuellement à hauteur de 9,13 % de la part de la rémunération comprise entre les tranches B et C, soit une cotisation maximale en 2023 de 2 343 € par mois (28 116 € par année), répartis comme suit :

- 5,71% à la charge de l'employeur, soit 17 584 € par bénéficiaire. La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la Société au cours de l'exercice 2021, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 3.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu chaque mois, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 16 %.
- 3,42 % à la charge du salarié, soit 10 532 € par bénéficiaire.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite, est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 38 610 € annuels,
- Karine BLOUET : 20 692 € annuels,
- Guillaume CHARLES : 33 196 € annuels.
- Henri de FONTAINES : 33 196 € annuels,
- David LARRAMENDY : 38 400 € annuels,

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire, à l'exclusion du Président du Directoire, pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

Engagement de non-concurrence

Le Code AFEP-MEDEF (dans l'article 25.4) recommande qu'aucune indemnité de non-concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans. Lors de sa réunion du 19 février 2019, le Conseil de Surveillance a supprimé toute clause de non-concurrence au bénéfice de tout membre âgé de plus de 65 ans.

Les autres membres du Directoire sont tenus par un engagement individuel de non-concurrence d'une durée de 12 mois et rémunéré à hauteur de 50% du montant mensuel de la rémunération fixe et variable (hors part mandataire) versée au cours des 12 mois précédents.

Conformément au paragraphe 25.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement et de renoncer à la mise en œuvre de la clause.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, conformément au III de l'article R.22-10-18 du Code de commerce et comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§25.4).

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande le code AFEP-MEDEF (§25.6).

Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat, le Président du Directoire s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société. Toute autre fonction doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Indemnité de départ

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (§26.5), le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a revu le dispositif des indemnités de départ consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à (b) la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 et (c) l'assiette de calcul du montant de l'indemnité.

Personnes concernées

Il est précisé que seul le Président du Directoire bénéficiait d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ de son mandat social, qui a été supprimé en juillet 2021.

En revanche, il est précisé que seul David LARRAMENDY dispose d'une indemnité de départ au titre de son contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la Société, non consécutive à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe ou en cas de fin de mandat social.

Dans le cadre de la succession annoncée à la Présidence du Directoire, le Conseil de Surveillance aura la faculté de maintenir le mécanisme existant dès lors qu'il sera exclusivement attaché au mandat.

En application de la recommandation AFEP-MEDEF § 26.5.1, le Conseil a exclu les cas d'échec, caractérisés par une "situation financière fortement dégradée" du Groupe M6 et cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

Ce dispositif individuel d'indemnités de départ a fait l'objet d'un avenant au contrat de travail de David LARRAMENDY, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance, et reconduit à l'identique à compter de cette date.

Définition de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de départ est soumis à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe M6 des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Cette condition est attachée au mandat social et ne viendrait plus à s'appliquer dans le cas d'une poursuite des contrats de travail hors Directoire.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieure à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il convient de souligner que la condition de performance est mesurée sur une période de 48 mois (soit 4 ans) alors que le Code AFEP-MEDEF dans son paragraphe 26.5.1 recommande qu'elle soit appréciée sur deux exercices au moins.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de Surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le Groupe évolue sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi, le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012, 2013 et 2020 (cf. partie 1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023). Or dans de telles circonstances, le Groupe a surperformé ses pairs.

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Le budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

Assiette des indemnités de départ

L'indemnité de départ serait égale à la différence positive entre :

- 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération au titre de son seul contrat de travail, brute, fixe et variable (hors actions de performance, LTIP, stock-

options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire,

- et le cumul du montant

- des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail,
- et du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à David LARRAMENDY.

Pour mémoire et conformément aux règles légales, cette indemnité n'inclut pas les indemnités compensatrices de congés payés et de préavis qui relèvent du solde de tout compte.

5.3.3 Somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette section présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision, qui sont soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui sera convoquée pour le 23 avril 2024, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Par ailleurs, en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance figure dans la partie 3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Cette politique sera soumise au vote *say on pay* ex-ante, dans la 21^{ème} résolution de cette Assemblée.

Le Conseil a défini des règles de répartition de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance :

- une part fixe attachée à la qualité de chaque membre (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil),

- une part variable en fonction de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités,

tel que cela est recommandé dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la Société ni de ses filiales, à l'exception du membre du Conseil représentant les salariés, au titre de son contrat de travail, en l'occurrence un contrat à durée indéterminée soumis au droit commun.

Le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

RÉPARTITION 2023 DU MONTANT GLOBAL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale ainsi qu'aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé :

- d'établir l'enveloppe des parts fixes individuelles à un montant total de 102 891 €. Celle-ci a ensuite été répartie en fonction de la qualité de chaque membre :
 - membre du Conseil de Surveillance : 7 300 €,
 - supplément Président du Conseil : 4 000 €,
 - supplément Membre de Comité (permanent) : 2 000 €,
 - supplément Président de Comité : 1 650 €.

- de répartir, comme en 2023, l'intégralité de l'enveloppe réservée à la part variable (s'élevant à 133 109 €) au prorata de l'assiduité individuelle à toutes les réunions.

La part variable est donc calculée en fonction de l'assiduité, et représente en totalité 133 109 €, soit 56,4 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance soit prépondérante.

Le montant total versé au cours de 2023 est de 236 000 € (stable par rapport à 2022), et le détail individuel est le suivant :

	PART FIXE	PART VARIABLE	Montant attribué et versé en 2023	Montant attribué et versé en 2022
Elmar Heggen *	17 300 €	17 748 €	35 048 €	33 925 €
Björn Bauer *	9 300 €	17 748 €	27 048 €	24 646 €
Sophie de Bourgues	12 950 €	17 748 €	30 698 €	27 925 €
Marie Cheval	16 709 €	22 185 €	38 894 €	35 412 €
Philippe Delusinne *	7 300 €	11 092 €	18 392 €	17 531 €
Siska Ghesquiere *	7 300 €	11 092 €	18 392 €	18 810 €
Nicolas Houzé	14 950 €	17 748 €	32 698 €	36 690 €
Jennifer Mullin *	880 €	2 218 €	3 098 €	8 579 €
Mouna Sepehri	1 603 €	4 437 €	6 040 €	32 483 €
TOTAL	102 891 €	133 109 €	236 000 €	236 000 €

* avant retenue à la source de 12,8 %

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, les dispositions fiscales relatives à la rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France prévoient un prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2%, qui doivent être retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8%, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants alloués aux membres français du Conseil du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30%.

En application de l'article L. 22-10-34II du Code de Commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance au titre du mandat exercé tout au long de l'exercice 2023 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2024.

Ainsi et conformément à la Politique de Rémunération 2023 autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post) dans la 20^{ème} résolution :

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués et versés au cours de l'exercice précédent	Montants attribués et versés au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Somme allouée au titre des fonctions de membre du conseil de surveillance	33 925	35 048	Montant fixé par le Conseil de Surveillance, dont une part assise sur les fonctions exercées et une part au titre de l'assiduité (détail des montants dans le paragraphe 3.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023)

5.3.4 Comité Exécutif et Comité de Direction

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité Exécutif, et d'autre part du Comité de Direction.

M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités, conformément à l'article 14 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Du fait de cette loi, la proportion de personnes de chaque sexe,

- au sein des instances dirigeantes,
- et au sein du collège élargi des cadres dirigeants, au sens du droit du travail (appartenant ou non aux instances dirigeantes),

ne pourra être inférieure à 30 % à compter du 1^{er} mars 2026. Ce taux sera porté à 40 % à compter du 1^{er} mars 2029.

Pour Métropole Télévision, les instances dirigeantes sont composées du Comité Exécutif et du Comité de Direction, instances qui accompagnent le Directoire dans la direction du Groupe.

Au sein de ces deux instances, 34% de femmes sont présentes au 31 décembre 2023, taux supérieur au taux requis pour 2026.

Un cadre dirigeant au sens du droit du travail est un cadre auquel sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps, qui est habilité à prendre des décisions de façon largement autonome et qui perçoit une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans l'entreprise ou l'établissement.

Au sein du collège élargi des cadres dirigeants, la proportion est de 22% de femmes au 31 décembre 2023 chez Métropole Télévision.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi, le Groupe dénombre 47 % de femmes parmi les managers du Groupe (voir 7.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023).



6

CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le tableau ci-dessous récapitule les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et en vigueur au cours de l'exercice 2023.

Celles-ci sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en partie 6.9 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Nature de la convention	Date du Conseil de Surveillance	Date de signature	Date de l'Assemblée générale et n° de résolution	Date d'échéance	Conditions financières 2023	Intérêt pour la société	Utilisation de la convention en 2023
Avec RTL Group Vermögensverwaltung GmbH							
Convention de rachat d'actions	25/04/23	02/05/23	25/04/23 n°4	AGM 2024	Limite de 10% du capital social	Cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil de 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.	Non
Convention cadre de trésorerie	30/10/23	15/12/23	25/04/23 n°4	15/12/24	<p>Emprunt : Montant maximum de 50 M€ sans excéder 48% des montants empruntés auprès des banques</p> <p>Placement : Ne peut être supérieur à 20% des liquidités bancaires du Groupe M6</p>	Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social du Groupe M6	Oui - placement d'excédents de trésorerie



7

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

DÉLÉGATIONS EXISTANTES

ACQUISITION PAR MÉTROPOLE TÉLÉVISION DE SES PROPRES ACTIONS : DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ, AUTORISATIONS ET UTILISATION DE CES AUTORISATIONS

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	10 % du capital	18 mois	6 mois	AGM 25/04/23	19
Réduction de capital	10 % du capital	24 mois	12 mois	AGM 25/04/23	20
Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	14 mois	AGM 26/04/22	22

(1) À compter de l'AGM du 23 avril 2024

L'Assemblée Générale convoquée le 23 avril 2024 devra statuer sur les projets de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la Société, pour une nouvelle période de 24 mois.

NOUVELLES DÉLÉGATIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2024

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL QUI SERONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2024

Les résolutions relatives aux délégations sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner au Directoire la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle de son Conseil de surveillance. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter. Le détail de ces délégations et autorisations sont décrites plus précisément au paragraphe 8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Description	Durée	Date de fin	Plafond	Motifs des utilisations possibles	N° de résolution de l'AG du 23/4/24
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	23/06/26	50% du capital social	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités.	24
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	23/06/26	50% du capital social	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe	25
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ¹ et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public	26 mois	23/06/26	10% du capital social	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe.	26
Augmenter le montant des émissions	26 mois	23/06/26	15% du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions	Utilisation possible en vue d'augmenter le montant initial des émissions prévues en 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolution	27
Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois	23/06/26	10% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société	28
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription)	26 mois	23/06/26	1,5% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse).	29
Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global)	26 mois	23/06/26	10% du capital social	Cette résolution limite les plafonds des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévues aux 26 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions	30

¹ La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettrait en oeuvre la délégation. L'article R. 22-10-32 du Code de commerce prévoit à cet égard pour les émissions visées par le 1er alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

² Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.



8

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

8.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

8.1.1 À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2023 et de fixer les dividendes.

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 151 944 529,85 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 102 979,15 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 234 113 672,72 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2020	189 621 372 €* soit 1,50 € par action	-	-
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2022	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Origine

- Bénéfice de l'exercice 151 944 529,85 €
- Report à nouveau 708 425 651,47 €

Affectation

- Dividendes 158 017 810,00 €
- Report à nouveau 702 352 371,32 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 30 avril 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 mai 2024.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 4^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2023, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document d'enregistrement universel 2023 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention qui a été signée le 2 mai 2023, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2023 et dont une copie vous a déjà été remise, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % de son capital social, autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2023 et par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres M6 sur le marché et, en dehors du carnet d'ordre, auprès de RTL Group.

En 2023 aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2024.

- Convention cadre de trésorerie entre Immobilière Bayard d'Antin SA (fusionnée depuis dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018, le 15 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 15 novembre 2021, le 15 novembre 2022 et le 15 décembre 2023.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH et de procéder à des emprunts auprès de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement chez RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou de 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2023, Métropole Télévision a eu recours à cette Convention afin de placer ses excédents de trésorerie.

Cette Convention a été renouvelée pour l'exercice 2024 dans les mêmes termes et conditions par accord exprès des parties intervenu le 15 décembre 2023, suite à une autorisation du Conseil de Surveillance du 30 octobre 2023.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Cette Convention expirera le 15 décembre 2024.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE KPMG SA, COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport du Directoire

La 5^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Cette disposition est relative à l'application de la directive CSRD traitant de la publication d'informations en matière de durabilité (précisément au I de l'article 33 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023) applicable à la Société à compter du rapport afférent à l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et en conformité avec l'article L.232-6-3 du Code de commerce, décide de nommer KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'exercice expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le cabinet KPMG SA a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Rapport du Directoire

Les résolutions 6 à 8 soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les mandats de 3 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de :

- Renouveler le mandat de Monsieur Elmar Heggen, COO de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des médias, les responsabilités qu'il exerce au sein de RTL Group, et sa contribution primordiale aux travaux du Conseil.
- Renouveler le mandat de la société CMA-CGM Participations, représentée par Madame Véronique Albertini-Saadé, administratrice du conseil d'administration du groupe CMA CGM. Sa candidature a été sélectionnée pour son expérience dans la gouvernance d'entreprise et en marketing.
- Nommer la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, représentée par Monsieur Philippe Delusinne, administrateur délégué de RTL Belgium. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des médias et particulièrement de la télévision francophone, et pour sa participation aux travaux du Conseil.

Le Conseil de Surveillance a constaté que la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH ne pouvait être qualifiée d'indépendante, et que Monsieur Elmar Heggen ne pouvait être qualifié d'indépendant au regard de son appartenance à RTL Group.

Le Conseil de Surveillance a constaté, en revanche, que la société CMA-CGM Participations pouvait être qualifiée d'indépendante.

Si toutes les résolutions soumises à l'Assemblée Générale concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 8 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, respectant ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

SIXIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE MONSIEUR ELMAR HEGGEN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elmar Heggen en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ RTL GROUP VERMÖGENSVERWALTUNG GMBH, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DELUSINNE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de nommer la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH, en remplacement de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DE CMA CMG PARTICIPATIONS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler CMA-CGM Participations, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 9^{ème} à 19^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 9^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay* ex post global).
- La 10^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (*say on pay* ex-post individuel) ;
- La 11^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (*say on pay* ex-ante) ;
- Les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de la période d'exercice (*say on pay* ex-post individuel) ;
- La 19^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire (*say on pay* ex-ante).

NEUVIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article

L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

DIXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.1.F.

ONZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.2.

DOUZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.2.F.

TREIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À COMPTER DU 13 FÉVRIER 2023 (DATE DE SA NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MADAME KARINE BLOUËT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Madame Karine Blouët, membre du Directoire, présentés dans

le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.3.F.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À COMPTER DU 13 FÉVRIER 2023 (DATE DE SA NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MONSIEUR GUILLAUME CHARLES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Guillaume Charles, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.4.F.

QUINZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À COMPTER DU 13 FÉVRIER 2023 (DATE DE SA NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MONSIEUR HENRI DE FONTAINES, MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 13 février 2023 (date de sa nomination en qualité de membre du directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Henri de Fontaines, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.5.F.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ JUSQU'AU 13 FÉVRIER 2023 (DATE DE CESSATION DE SES FONCTIONS DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Thomas Valentin, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.6.F.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ JUSQU'AU 13 FÉVRIER 2023 (DATE DE CESSATION DE SES FONCTIONS DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MONSIEUR RÉGIS RAVANAS

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Régis Ravanás, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.7.F.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ JUSQU'AU 13 FÉVRIER 2023 (DATE DE CESSATION DE SES FONCTIONS DE MEMBRE DU DIRECTOIRE) OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CETTE MÊME PÉRIODE À MONSIEUR JÉRÔME LEFÉBURE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 13 février 2023 (date de cessation de ses fonctions de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Jérôme Lefébure, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.1.8.F.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.2.

Rapport du Directoire

Les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 20^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance (*say on pay* ex-post individuel), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 3.3.3.2.
- La 21^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (*say on pay* ex-ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 3.3.3.1.

VINGTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le

rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.3.2.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2023), au paragraphe 3.3.3.1.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 22^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2023 (paragraphe 4.2.4) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes

d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 23^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 22 et 23 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 25 avril 2023.

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Rapport du directoire

Les résolutions 24 à 30 sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner au Directoire la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle de son Conseil de surveillance. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

<u>Résolutions</u>	<u>Description</u>	<u>Plafond</u>	<u>Motifs des utilisations possibles</u>
24^{ème} résolution	<u>Délégation</u> : Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes <u>Durée</u> : 26 mois	50% du capital social	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfiques ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
25^{ème} résolution	<u>Délégation</u> : Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription <u>Durée</u> : 26 mois	50% du capital social	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
26^{ème} résolution	<u>Délégation</u> : Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ¹ et délai de priorité obligatoire d'au moins 5 jours de Bourse par offre au public <u>Durée</u> : 26 mois	10% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
27^{ème} résolution	<u>Autorisation</u> : Augmenter le montant des émissions <u>Durée</u> : 26 mois	15% du montant des émissions tout en restant en dessous des plafonds prévus aux 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolutions	Utilisation possible en vue d'augmenter le montant initial des émissions prévues en 25 ^{ème} et 26 ^{ème} résolution
28^{ème} résolution	<u>Autorisation</u> : Emission d'actions ordinaires ou et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature <u>Durée</u> : 26 mois	10% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe. Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
29^{ème} résolution	<u>Délégation</u> : Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (suppression du droit préférentiel de souscription ²) <u>Durée</u> : 26 mois	1,5% du capital social - Imputation sur le plafond global	Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse). Délégation suspendue en période d'offre publique sur les titres de la société
30^{ème} résolution	Limitation des plafonds de délégation prévus (plafond global) <u>Durée</u> : 26 mois	10% du capital social	Cette résolution limite les plafonds des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévues aux 26 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions

1 La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettrait en œuvre la délégation. L'article R. 22-10-32 du Code de commerce prévoit à cet égard pour les émissions visées par le 1^{er} alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

2 Il est précisé que le prix des actions à émettre sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, SORT DES ROMPUS, SUSPENSION EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, FACULTÉ D'OFFRIR AU PUBLIC LES TITRES NON SOUSCRITS, SUSPENSION EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- D'actions ordinaires,
- Et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 50% du capital social au jour de la décision d'émission. Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 50% du capital social au jour de la décision d'émission, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

4. En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à un titre irréductible,

b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- Offrir au public tout ou partie des titres non-souscrits.

5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur les montants des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET DÉLAI DE PRIORITÉ OBLIGATOIRE PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1 DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER), DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, FACULTÉ DE LIMITER AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS OU DE RÉPARTIR LES TITRES NON SOUSCRITS, SUSPENSION EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou tout autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- D'actions ordinaires,
- Et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires et émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision d'émission .

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30ème résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant

accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de 5 jours de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public qui sera mis en œuvre par le Directoire conformément à la loi.

4. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, SUSPENSION EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3. Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANT DU CODE DU TRAVAIL, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3332-1 DU CODE DU TRAVAIL, SUSPENSION EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupes établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la précédente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de

par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

4. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

réalisation de cette augmentation étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

TRENTIÈME RÉOLUTION - LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX 26ÈME, 28ÈME ET 29ÈME RÉOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 10% du capital social au jour de la décision d'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 26^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

A caractère ordinaire :

TRENTE ET UNIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 31^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle

Tél. : 01 41 92 66 66

92200 Neuilly-sur-Seine

internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



METROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr